

hiver 1981

au Canada

2.75\$

autres pays 3.25\$

Perspectives internationales

Revue d'opinion sur les affaires étrangères

doc

CA1

EA

I56

FRE

hiver

1981

Le Canada et les États-Unis

Politique étrangère du Mexique

Les nations sans État en Europe

La profession de diplomate

Perspectives internationales

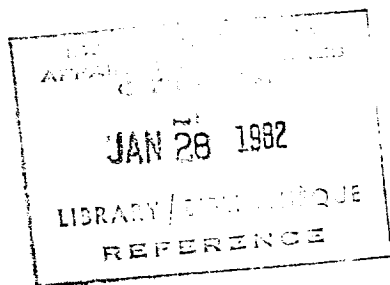


Table des matières

hiver 1981

Évolution des relations canado-américaines/ <i>L. Balthazar</i>	3
Constantes et Variables dans les relations Canado-américaines/ <i>M. Cohen</i>	9
Mexique: la poursuite d'une politique étrangère indépendante/ <i>B. Morissette</i>	22
Les nations sans État en Europe/ <i>Yvo Peeters</i>	29
La profession du diplomate/ <i>Jean-Yves Dionne</i>	40

Au centre: section supplémentaire

Pour mémoire: renseignements sur les relations extérieures
du Canada fournis par le ministère des Affaires extérieures.

Perspectives internationales est publiée au Canada quatre fois l'an par International Perspectives, (95312 Canada Inc.), 302-150 rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1P 5A4.
Téléphone: (613) 238-2628

Éditeur:

Alex Inglis

Directeur de la rédaction:

Louis Balthazar

Secrétaires à la rédaction:

Robert Albota

Georgette Boudreault

Administrateur

Ruth Macfarlane

Adresse postale:

B.P. 949,

Succursale «B»

Ottawa, Canada

K1P 5P9

Perspectives internationales est une revue d'opinion sur les affaires étrangères. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs et non pas, à moins qu'il en soit fait mention explicitement, les organismes dont ces auteurs peuvent faire partie.

ISSN 0381-4890

° 1981

Si vous désirez vous abonner à *Perspectives internationales*, prière de remplir la formule ci-dessous. S'il s'agit d'un cadeau, nous vous saurions gré de l'indiquer au bas de la formule. Veuillez expédier votre commande à: *Perspectives internationales*, B.P. 949, Succursale «B», Ottawa (Ontario) Canada K1P 5P9

Tarif des abonnements:

Canada

Trois ans (12 exemplaires)—24\$

Deux ans (8 exemplaires)—17\$

Un an (4 exemplaires)—9\$

Le numéro—2.75\$

Autres pays

Trois ans (12 exemplaires)—30\$

Deux ans (8 exemplaires)—22\$

Un an (4 exemplaires)—12\$

Le numéro—3.25\$

Nom: _____

Adresse: _____

() paiement ci-joint

() facturez plus tard

Portez à ma carte de crédit

() Visa

() Mastercharge

n° de Carte de crédit _____

Date d'expiration _____

Signature du détenteur de la carte _____

L'évolution des relations canado-américaines

par Louis Balthazar

«Les Canadiens sont différents de nous mais ils nous ressemblent beaucoup». Voilà bien exprimée, dans l'affirmation spontanée d'un homme d'affaires américain, la crise de l'identité canadienne face aux États-Unis. Voilà bien aussi l'image typique du Canada qui conditionne les attentes des Américains à l'endroit de leur voisin du Nord. Il importe, pour la grande majorité des élites américaines, que le Canada soit un pays distinct, indépendant, mais il importe aussi que cet État autonome demeure un allié sûr, amical, compréhensif, dévoué.

Au début de 1980, «l'année de la grande noirceur», des membres du personnel de l'ambassade assiégée parviennent à quitter l'Iran grâce à l'heureuse initiative de l'ambassadeur canadien Kenneth Taylor. Les Américains ont été ravis de ce que le Canada, État souverain, eût contribué à leur faire oublier un moment l'humiliation suprême qu'ils subissaient sous le regard gêné de leurs alliés impuissants. Mais quand, un peu plus tard, M. Trudeau, au soir de sa réélection à la tête du gouvernement canadien, prononça un discours dans lequel le voisinage américain fut mis en parallèle avec celui de l'Union soviétique, on a commencé de se poser des questions à Washington, dans les milieux restreints où l'on s'intéresse au Canada. Ottawa allait-il prendre ses distances? Assisterait-on à une resurgence du nationalisme canadien? Pourrait-on compter que le gouvernement libéral appuierait la nouvelle politique antisoviétique des États-Unis?

Il est assez remarquable qu'Ottawa n'ait pu tirer parti de la trêve d'amitié américaine suscitée par le geste de Ken Taylor pour gagner quelques points dans l'une ou l'autre des questions qui font l'objet de litige entre les deux États. Tout ce qu'on a pu enregistrer du côté canadien, c'est une diminution notable des protestations au moment de la chasse aux phoques! Par ailleurs, l'exploit de Ken Taylor aura contribué à intensifier les expectatives des Américains et à rendre plus difficile une véritable politique d'indépendance pour le Canada.

Cette relation privilégiée entre les deux États, dont on avait sonné le

M. Louis Balthazar, directeur de rédaction de Perspectives internationales, est professeur agrégé au Département de science politique de l'Université Laval. (Cet article a été rédigé avant la visite du président Reagan au Canada et le retrait du Traité sur les pêches par le nouveau gouvernement américain.)

glas au cours des années soixante-dix se porte donc très bien. La plupart des analystes s'accordent pour dire que le nationalisme canadien est un phénomène cyclique, limité et le plus souvent sans effet notable. La fameuse «troisième option», par exemple, n'aura été autre chose qu'un avertissement. Elle n'aura rien produit de ce qu'on en attendait. Depuis que cette politique a été annoncée, le volume des échanges commerciaux continue d'augmenter entre les États-Unis et le Canada, même en termes de proportion quant à l'ensemble du commerce canadien. Les ouvertures du côté européen sont demeurées sans lendemain. Et le Japon demeure presque exclusivement intéressé à nos matières premières.

Il y a eu, il y a, il y aura relation privilégiée entre les États-Unis et le Canada en raison d'un ensemble de facteurs qui ne semblent pas près de disparaître: entre autres, le flot des relations transnationales, les affinités culturelles et idéologiques, l'asymétrie de la relation et, bien entendu, les énormes intérêts économiques. Les gouvernements canadiens auront beau s'évertuer à élaborer des politiques nationalistes, ils n'en viendront jamais à contrer le mouvement des échanges de toutes sortes entre les deux populations qui en sont venues à les considérer comme allant de soi. Toute tentative de perturber ces échanges a eu l'effet de provoquer des tempêtes de protestation des citoyens, des deux côtés de la frontière, mais plus encore du côté canadien. De plus, même si les élites canadiennes se font fort de proclamer l'originalité de la culture anglophone du Canada, les masses ont toujours peine à distinguer le produit canadien du produit américain et si d'aventure la distinction est perçue, il n'est pas sûr qu'elle le soit à l'avantage de la culture canadienne-anglaise. Le Québec sans doute a plus de facilité à affirmer son identité culturelle. Mais les Québécois sont profondément séduits par la culture américaine et en consomment les produits presque aussi abondamment que les autres Canadiens. Les versions françaises des films, émissions télévisées ou livres américains connaissent autant de succès que leurs versions originales. D'ailleurs, les Canadiens ne sont pas loin d'accorder leur foi aux mêmes idéologies que les Américains. Au Canada, comme aux États-Unis, on croit à la primauté de l'entreprise privée, aux droits sacrés de l'individu, à la démocratie clinquante des grands congrès politiques et à l'utilisation massive de la publicité. Sans doute, observe-t-on quelques réserves de ce côté-ci de la frontière. Mais l'idéologie dominante demeure bel et bien, au Québec comme ailleurs au Canada, le capitalisme nord-américain.

L'asymétrie de la relation contribue aussi à lui donner un caractère unique. Les Américains, plus puissants, plus nombreux, plus riches, ont tendance à ignorer le Canada ou à prendre sa fidélité pour acquise. Cela a pour effet d'atténuer la volonté canadienne de constituer une entité distincte. Les Canadiens, pour leur part, sont comme éblouis par les rayons lumineux d'outre-frontière. Vivant, pour la plupart, à quelques kilomètres des États-Unis, ils n'arrivent jamais à oublier cette omniprésence. Comment pourrait-on leur demander de se définir autrement qu'en fonction des États-Unis? Ce pays, fondé sur une gageure d'originalité par rapport à la République voisine, n'est pas près d'évacuer

son éternelle dépendance par rapport à elle. Il faudrait un gouvernement révolutionnaire pour faire cesser cette relation privilégiée. Mais qui souhaite cela au Canada?

Enfin, les Canadiens préféreraient toujours commercer avec les Américains plutôt qu'avec d'autres en raison des facteurs mentionnés plus haut mais aussi tout simplement parce que cela leur est plus aisé: la proximité géographique atténue les coûts de transport des marchandises sans compter qu'Américains et Canadiens se situent spontanément sur la même longueur d'ondes.

Dans ces conditions, comment les gouvernements n'auront-ils pas tout naturellement tendance à entretenir une relation privilégiée? Washington a pu refuser d'exempter le Canada d'une surtaxe aux importations en 1971. Le Canada aura pu diminuer ses exportations de pétrole, augmenter le prix du gaz naturel, créer une agence de tamisage des investissements, contrôler un tant soit peu l'invasion de la télévision américaine. Toutes ces mesures sont suivies d'aménagements tels qu'elles apparaissent bientôt comme l'exception qui confirme la règle. Ainsi, au moment même où on réglemente les investissements, les diplomates canadiens en poste aux États-Unis s'emploient à venir en aide aux compagnies américaines qui ont à subir le test. Comment croire que les aspects les plus nationalistes de notre politique énergétique ne connaîtront pas le même sort?

Sans doute, à la suite d'un certain nombre de différends, ont est devenu plus méfiant de part et d'autre. Mais cette méfiance est demeurée localisée et plutôt mineure si on la compare à celle qui accompagne généralement les relations avec les autres États. Il était donc bien prématuré de parler de la fin des relations privilégiées, comme on le faisait entre 1972 et 1975.

Ce qu'on peut prévoir toutefois pour les années quatre-vingt, c'est la fin des relations politiques simples, d'État à État, de fonctionnaires à fonctionnaires. Un certain type de diplomatie tranquille, qui a fait le bonheur des agents du ministère des Affaires extérieures et du département d'État formant souvent une sorte de club amical, est en voie de disparaître. Je ne veux pas dire que la diplomatie canado-américaine deviendra nécessairement plus bruyante. Mais elle se poursuivra sûrement de façon plus complexe dans les années à venir. Car on a pris conscience à Ottawa et à Washington de transformations politiques à l'intérieur de chaque pays qui ont tendance à compliquer l'élaboration de la politique étrangère. Ce sont, aux États-Unis, l'accroissement des pouvoirs du Congrès (ou tout au moins une plus grande sensibilité du Congrès aux affaires extérieures) et, au Canada, le rôle accru des provinces (ou du moins la volonté de quelques provinces de jouer un rôle plus important) en matières internationales.

La diplomatie du lobby

Il serait erroné de dire que la politique étrangère des États-Unis s'élabore au Congrès. Bien sûr, les législateurs américains sont devenus

plus aguerris au cours des années soixante-dix et ne voulaient plus que le président les mette devant des faits accomplis ou les presse de voter des résolutions passe-partout, comme ce fut le cas en 1964 après l'incident du golfe de Tonkin. Malgré tout, les récents événements ont montré que le Congrès américain est toujours impuissant à prendre des initiatives en matière internationale et n'a souvent d'autres choix que d'entériner la politique du président. Cela apparaît plus nettement encore maintenant que les conservateurs sont majoritaires au Capitole.

Mais, en ce qui a trait aux affaires canadiennes, qui relèvent rarement d'une initiative présidentielle ou de décisions du Conseil national de sécurité, il est loisible aux membres du Congrès (en particulier, les représentants des États limitrophes) de jouer un rôle primordial. C'est une autre caractéristique de la dépendance canadienne que la politique américaine à l'endroit du Canada est considérée bien souvent comme une affaire locale. Les fonctionnaires du Département d'État et d'autres ministères appliqués aux affaires canadiennes peuvent bien prendre les choses de haut et situer le Canada dans le cadre de l'intérêt national américain, ce qui les amène souvent à concevoir des politiques modérées et libérales à l'endroit du voisin du nord, ou tout au moins à accepter des compromis. Tel n'est pas le cas, le plus souvent, pour les membres du Congrès, notamment ceux de la Chambre des Représentants. Ces derniers, élus tous les deux ans, donc toujours soucieux de se faire réélire bientôt, représentent essentiellement des intérêts locaux, parfois mesquins. D'où leur intransigeance quand il s'agit de répondre, par exemple, aux revendications des fermiers du North Dakota qui vont bénéficier de l'irrigation effectuée par le détournement de la rivière Garrison, des propriétaires de stations de télévision de Buffalo ou des pêcheurs des côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Ces législateurs en viennent facilement à gagner l'adhésion de leurs collègues à leurs causes en échange d'autres appuis. Ce sont eux qui font apparaître les questions canadiennes au grand jour et qui assaillent les fonctionnaires de leurs revendications. Ce sont eux qui peuvent provoquer des mesures défavorables au Canada, empêcher la réalisation de certains projets ou refuser de ratifier un traité.

Un exemple typique de cette situation, c'est l'épineuse question du partage des zones de pêche dans les eaux frontalières. Des haut fonctionnaires canadiens et américains ont négocié arduement deux années durant pour en venir à rédiger un traité qui devait satisfaire les deux parties. Ce traité a été signé par les deux gouvernements. Mais il n'a pu encore, après deux ans, être ratifié par le Sénat qui traîne de la patte, manifeste ses réticences, suggère de nouveaux amendements. Cela suscite, bien entendu, l'impatience des diplomates canadiens qui appréhendent des incidents désagréables tant que ce traité n'est pas en vigueur.

Il est donc devenu impérieux pour la diplomatie canadienne de s'adresser directement aux acteurs en cause, d'établir des communications avec les membres du Congrès. Les diplomates canadiens en poste à Washington deviennent de plus en plus des lobbyistes. L'ambassadeur lui-

même ne néglige pas de rencontrer périodiquement les membres du Congrès susceptibles d'influer sur la politique américaine à l'endroit du Canada. Il est peut-être devenu plus important pour les Canadiens de se gagner l'amitié d'un sénateur du Maine ou d'un représentant du North Dakota que d'obtenir la faveur du président ou du secrétaire d'État.

Diplomatie provinciale

Les Américains ont découvert, pour leur part, que leurs intérêts ne dépendent pas exclusivement de décisions élaborées dans les ministères du gouvernement fédéral canadien. L'élection du Parti québécois au Québec en 1976 et le référendum sur la souveraineté-association les ont grandement sensibilisés à la crise constitutionnelle canadienne. S'ils sont intensément sympathiques à la cause de l'unité canadienne, ils sentent bien que, malgré les grandes manœuvres de M. Trudeau, Ottawa devra éventuellement jeter du lest et réformer la Constitution au profit d'une plus grande autonomie pour les provinces. La presse américaine a semblé prendre ce fait pour acquis dès le lendemain de la victoire du NON au référendum québécois.

Jusqu'à maintenant, contrairement à ce que les projections d'analystes machiavéliens pourraient laisser croire, les élites américaines se sont refusé à envisager les avantages que les États-Unis pourraient tirer d'une balkanisation du Canada. Pourtant, ces élites sont sensibles (comment ne le seraient-elles pas?) aux arguments de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, entre autres, en faveur d'une moins grande interférence d'Ottawa en matière énergétique. Albertains et Colombiens eux-mêmes ne se sentent-ils pas souvent plus près des États-Unis que d'Ottawa? Dans le cas du Québec, bien sûr, la connivence est moins grande sinon tout à fait absente. Mais ces mêmes élites américaines respectent la volonté québécoise d'autonomie.

L'Hydro-Québec et sa capacité d'exporter son inépuisable électricité fascinent New York et la Nouvelle-Angleterre. A Washington, cependant, on fait preuve de la plus grande prudence. Les hauts fonctionnaires s'en tiennent scrupuleusement aux règles du protocole et considèrent le gouvernement fédéral comme leur seul interlocuteur légitime. Ils surveillent attentivement la politique provinciale, acceptent même de rencontrer les hommes politiques des provinces à l'occasion mais veillent toujours à le faire par les canaux fédéraux appropriés. Mais leur attention s'intensifie constamment. Un consulat général comme celui de Québec joue en pratique un rôle qui va bien au-delà du secteur municipal et régional. Il est un instrument de communication avec le gouvernement du Québec. Il en est sans doute de même pour d'autres consulats.

Il est donc à prévoir que la diplomatie américaine évoluera prudemment dans le sens d'un intérêt accru auprès des pouvoirs provinciaux ou régionaux au Canada; surtout si les provinces devaient obtenir une juridiction plus étendue en matière internationale dans le

cadre d'une nouvelle Constitution canadienne.

Si les relations canado-américaines sont appelées à devenir plus complexes, seraient-elles en même temps plus tendues, comme plusieurs le prévoient pour les années à venir?

Il est certain que plusieurs tensions vont subsister, surtout si les malaises économiques doivent durer et même se développer, nonobstant les efforts de M. Reagan, comme en avertissent la plupart des économistes. La rareté des biens appelle tout naturellement les conflits. Par exemple, les Canadiens seront bien déçus de ce qu'une renégociation du pacte automobile ne se fasse pas à leur avantage. Les Américains continueront de se plaindre de ce que les Canadiens ne contribuent pas de façon appropriée à la défense du Continent, à celle de l'alliance atlantique, de ce que la politique commerciale du Canada ne soit pas plus soumise aux lois du marché. Le gouvernement de M. Trudeau sera probablement réticent à épouser la ferveur antisoviétique de l'administration Reagan, à appuyer la nouvelle politique du «gros bâton» en Amérique latine.

Mais la nature de la «relation privilégiée» ne permettra jamais au Canada de s'éloigner beaucoup de grandes politiques américaines. La libéralisation des échanges commerciaux, souhaitée par Washington et aussi par la grande majorité des économistes canadiens, a bien des chances de se poursuivre au cours des années quatre-vingt. Si tel est le cas, il serait étonnant que l'indépendance politique du Canada n'en soit pas diminuée.

Souhaitons seulement qu'à l'intérieur d'une inévitable contrainte, le Canada puisse toujours disposer d'une certaine marge de manœuvre et qu'on ait, à Ottawa, à la fois la lucidité de mesurer l'ampleur de cette marge et l'audace d'en tirer parti.



Constantes et variables dans les relations canado-américaines

par Maxwell Cohen

Bien que souvent il soit chimérique de vouloir prédire le destin de pays voisins ainsi que l'interaction de leur vie politique en n'arrêtant son attention que sur les seuls chefs d'État, il n'en reste pas moins que la présidence de Ronald Reagan offre un point de départ valable aux spéculations sur l'avenir des relations canado-américaines.

Ces relations peuvent se diviser en trois grandes catégories d'après les possibilités qu'a le Canada de manœuvrer et de prendre des décisions et d'après l'importance des pressions internes au Canada qui lient les mains aux hommes politiques. Le premier groupe peut se définir comme étant celui des questions où le Canada n'a que très peu de latitude dans la prise de décision. Il englobe la plupart des questions économiques relatives au commerce, à l'investissement, à l'utilisation de certaines ressources, aux taux d'intérêt et autres domaines connexes, qui forment le noyau de cette catégorie. Là encore, on retrouve toutes les questions touchant la sécurité et la défense nationale. Le parapluie Norad-Otan est une réalité bien concrète pour un Canada vulnérable du fait qu'il est bordé par trois océans, qu'il comprend au nord un immense espace aérien et que, pour des raisons géographiques et historiques, même s'il jouit d'une certaine «sécurité», il sert de tampon terrestre et aérien entre les deux superpuissances. Se situe enfin dans ce groupe l'ensemble complexe des questions de frontière et d'environnement côtier ou continental, telles que l'équilibre précaire de l'Arctique et la menace que représentent les pluies acides pour la partie centrale du continent. Dans ce domaine, le succès éventuel des options et des politiques canadiennes doit s'évaluer en fonction de l'attitude positive ou négative des États-Unis dans le cadre d'une entente commune sur la protection de l'environnement.

Dans la deuxième catégorie où existe plus de liberté d'action, se range cet équilibre difficile à atteindre entre le nationalisme culturel et la réalité que représentent les médias américains en train d'envahir le monde, sans parler du Canada où une frontière ouverte et une langue commune ne peuvent en aucune façon préserver l'identité nationale.

On pourrait dire aussi, au même chapitre, qu'il existe une certaine

M. Cohen, ancien président de la Commission mixte internationale, est professeur honoraire à l'Université McGill, professeur en résidence à l'Université d'Ottawa et professeur invité à l'Université Carleton. Il est spécialiste en droit international et en relations internationales. (Cet article a été rédigé avant que le Traité sur les pêches ne soit retiré par le nouveau gouvernement.)

latitude pour traiter des ressources non frontalières, c'est-à-dire des ressources minérales dont le plus important marché se trouve aux États-Unis. Là, la complexité des problèmes du pétrole et du gaz naturel s'explique assez bien dans une situation qui présente un étrange mélange de dépendance, d'interdépendance et de désir d'indépendance. Ainsi, le premier ministre Joe Clark a sanctionné «l'autosuffisance», même si cela n'a été que temporaire, alors que le budget et le programme énergétique de MM. MacEachen et Lalonde, présentés en octobre dernier, semblent avoir substitué «le contrôle national» à l'«autosuffisance» de l'éphémère gouvernement conservateur.

Indépendance dans la prise de décision

Finalement, les domaines où le Canada a le plus d'indépendance dans la prise de décision sont ceux où le degré de dépendance est minime et où les échanges sont équivalents dans les deux sens. On y trouve les secteurs où l'interaction est importante et à forces égales, depuis la question des eaux frontalières jusqu'à celle de certaines pêcheries côtières, sur lesquelles l'autorité canadienne se fait nettement sentir du fait de ces relations d'égal à égal. Celles-ci peuvent d'ailleurs être institutionnelles comme dans le cas de la Commission mixte internationale (CMI) ou bien spéciales comme dans le cas des ententes temporaires sur les pêcheries de la côte ouest ou du Comité d'étude sur les pluies acides.

En fait, on peut dire que la recherche d'un pouvoir plus étendu pour la prise de décision canadienne là où sont aussi largement impliqués les intérêts américains a trouvé son meilleur aboutissement à l'intérieur de mécanismes qui «égalisent» les décisions en dépit de l'inégalité flagrante des pouvoirs en cause. C'est ce qui donne son importance à l'action du CMI: une agence indépendante, fondée conjointement, qui a apporté l'équilibre entre les deux pays, là où aurait fort bien pu prévaloir un pouvoir de fait découlant de la situation asymétrique d'un Canada «junior» en présence d'un immense voisin.

Considérant chacune de ces catégories: «peu de liberté d'action», «une certaine liberté de choix» et finalement «la situation optimale» pour une «parité d'action» canadienne, il est possible de poser certains jugements.

Tarifs

Pour ce qui est de la catégorie liberté d'action minimale, on se rappellera que 80 p. cent des exportations canadiennes aux États-Unis seront exemptées de droits de douane à la suite des entretiens GATT à Tokyo. Il en va de même pour plus de 65 p. cent des produits américains importés au Canada qui seront d'ici peu exemptés de droits de douane. Plus de 60 p. cent des investissements étrangers au Canada sont d'origine américaine. Il n'y a sans doute pas deux autres pays au monde qui aient des rapports aussi étroitement liés et une image aussi claire du rôle de supérieur et de subordonné qu'ils tiennent respectivement dans ce qui est pratiquement devenu «une économie conjointe». Naturellement, aucune

de ces mesures en vue du «libre-échange» ne peut éliminer la série des barrières non tarifaires qui vont de la loi d'approvisionnement local jusqu'au contingentement saisonnier et au contingentement des produits industriels mous. C'est pourquoi il est peut-être peu réaliste, même en tenant compte des entretiens GATT, de considérer l'émergence de certaines tendances dans le commerce canado-américain comme équivalent en fin de compte à la création d'une vaste zone nord-américaine de «libre-échange», un objectif dont le Congrès a autorisé la mise à l'étude (avec le Mexique inclus) dans la Loi américaine sur le commerce de 1979. Il se peut donc qu'il y ait dans ce domaine une certaine liberté d'action grâce à l'utilisation que le Canada pourrait faire de ces barrières non tarifaires pour compenser, le cas échéant, les barrières américaines; il est d'ailleurs probable que l'on procédera dans chaque cas à une planification coordonnée puis à une entente afin de minimiser les effets de ces dernières s'il semble que cela soit dans l'intérêt d'un pays ou dans celui des deux.

Il est surprenant qu'étant donné le large volume des échanges commerciaux et des investissements qui a permis l'émergence d'une économie conjointe, on n'ait pas encore mis au point des mécanismes permanents permettant d'établir et de maintenir des méthodes communes d'information et de consultation (mais non administratives). Qui ne s'étonne de nos jours qu'on tarde tant à établir une commission économique mixte, alors que les raisons pour ce faire sont évidentes depuis longtemps.

A l'ensemble de cette interaction économique entre les deux pays, il faudrait ajouter les réussites importantes ainsi que les problèmes nouveaux concernant le Pacte de l'auto, sans oublier le rôle des multinationales américaines au Canada où leur présence domine les industries pétrolière et minière ainsi qu'une bonne partie de l'industrie secondaire. Il n'est guère étonnant que la vulnérabilité du Canada devant les États-Unis demeure un point sensible pour tous les partis politiques. Il est d'ailleurs difficile d'expliquer pourquoi les deux gouvernements n'ont pas encore entrepris la recherche de meilleures solutions permettant de jouir des avantages de la présence américaine sans en avoir les inconvénients, réels ou imaginaires, en établissant bilatéralement les mécanismes de consultation et de partage de l'information qui s'imposent. Il est certain que la triste condition de la recherche et du développement au Canada ainsi que la répugnance des sièges sociaux américains à encourager la recherche dans leurs filiales ont tout fait pour entretenir cette métaphore, «république miniature» qu'a employée le professeur H.E. English pour décrire la situation économique du Canada en Amérique du Nord. Cette situation se prolonge, bien sûr, au détriment de la recherche à long terme et de l'esprit d'initiative au Canada.

Finalement, toujours dans cet ordre d'idées, l'étrange politique de deux poids deux mesures que les États-Unis pratiquent envers le Canada dans le domaine des échanges commerciaux et des investissements peut se remarquer dans les efforts déployés pour appliquer aux filiales

canadiennes et aux compagnies affiliées les lois anti-trust américaines. En effet, même si celles-ci sont canadiennes à part entière, chaque fois que leur façon d'agir va à l'encontre de la doctrine «des effets» de la Cour suprême et du ministère de la Justice des États-Unis, ces compagnies ou personnes peuvent être accusées de violer les lois anti-trust américaines. Pourtant, à l'instant même, leurs sociétés mères sont peut-être en train d'établir à l'échelle internationale des programmes de production et de mise en marché qui limiteront le secteur de vente d'une filiale canadienne. Or ce genre de politique ne semble pas inconciliable avec la «théorie des effets» sur laquelle les Américains sont si sensibles, bien que les effets qu'elle peut avoir au Canada et sur le Canada ainsi que sur l'autonomie de ses exportateurs puissent être considérables et préjudiciables.

A ces griefs majeurs et traditionnels, il faut ajouter l'incertitude qui règne à propos des politiques du nouveau président. Les Canadiens ont l'impression, et il faut les comprendre, que celui-ci prône un resserrement de la loi d'approvisionnement local; qu'il ne verra dans le Pacte de l'auto de 1965 aucune obligation pressante de satisfaire les attentes des Canadiens à propos des investissements qui doivent être faits au Canada pour une modernisation radicale de l'industrie si les «trois grands» (General Motors, Chrysler, et Ford) veulent garder leur place dans la construction de la petite voiture si profitable aux Japonais et aux Européens; qu'il encouragera les programmes américains destinés à la production du pétrole, du gaz et des synthétiques ainsi qu'à la conversion du charbon, de sorte que l'investissement des capitaux américains ou canadiens risque de s'avérer plus rentable aux États-Unis qu'au Canada; et surtout qu'une certaine dose de protectionnisme jointe à la recherche d'une sorte d'«accord» États-Unis-Mexique-Canada, destiné à satisfaire les besoins à long terme des États-Unis, ne caractérise le nouveau gouvernement. Ce genre de programme ne garantit guère d'avantages à court et à moyen termes pour le Canada. Il se peut à vrai dire que ce soit l'inverse, même si l'on explore à fond l'idée d'accord tripartite de Reagan afin d'en définir les avantages éventuels pour les trois pays.

Sécurité

En matière de sécurité nationale, là encore il y a très peu de place pour les options canadiennes, surtout depuis que la décision d'acheter le *F-18A* a été prise. Naturellement, des ententes sur la production du matériel de défense continueront de faire partie intégrante de la participation canadienne au sein de Norad et de l'Otan. Toutefois, avec l'annulation de l'*Arrow* (en 1959), le Canada a laissé passer l'occasion de prendre sa place dans l'industrie aéronautique de guerre, mais il était peut-être inévitable qu'un programme comportant des coûts et des risques aussi élevés soit réservé aux grands pays industriels. Pourtant, si la Suède peut respecter ses programmes de production dans la technologie de pointe, depuis l'automobile et l'avion de guerre jusqu'au matériel de défense aérienne, on est en droit de se demander pourquoi le Canada ne tient qu'une place secondaire dans ce domaine, même si dans certaines

techniques avancées, comme celle des réacteurs nucléaires, du radar, de certains ordinateurs, des simulateurs de vol et des satellites de communication, les réussites canadiennes sont incontestables, considérables et tout à fait compétitives.

Pour être réaliste, la seule façon d'agir dans l'arène canado-américaine est de jouer le rôle mineur de second violon auprès des États-Unis pour les questions relatives à l'économie et à la sécurité, et, afin de sauvegarder les intérêts du Canada, d'encourager cette suprématie et d'y collaborer. Mais il faut malheureusement reconnaître que le Canada est prisonnier de la capacité de superdestruction (*overkill*) des superpuissances. En cette période peu glorieuse de l'histoire, quand la destruction totale de la planète n'appartient plus à la science-fiction, les Canadiens croient encore, fidèles à la tradition, que les relations spéciales du Canada avec les États-Unis lui vaudront l'oreille attentive de Washington sur les questions importantes. Or l'espoir d'être écouté convient à l'amour-propre mais non au réalisme politique.

Réévaluation de l'attitude des USA

La position du président Reagan en matière de sécurité ne sera probablement guère influencée dans ses grandes lignes par le point de vue canadien. En effet, bien que le nouveau président ait en Richard Allen un observateur attentif de la politique extérieure et de la politique de défense du Canada, peu de ses déclarations jusqu'à maintenant indiquent de sa part une bonne compréhension ou même le souci des aspirations canadiennes à ce moment critique de l'histoire du Canada. Bref, il se peut qu'en matière de sécurité et de politique étrangère le Canada occupe une place aussi peu élevée au départ dans l'échelle des priorités du nouveau président qu'elle ne l'a été dans celle de la plupart de ses prédécesseurs. Mais le président Reagan s'est du moins engagé à réévaluer l'attitude des États-Unis envers le Mexique et le Canada; la déclaration qu'il a faite à New York le 13 novembre 1979 à propos de sa candidature constitue un engagement qui pourrait ouvrir la porte à une révision amicale de tout le fatras des conflits non résolus entre les États-Unis et le Canada et de leurs intérêts communs. En ce qui concerne la politique de sécurité du Canada, l'attitude la plus réaliste pour le Canada, durant la présidence de Reagan, serait de partir du principe que sur des questions importantes comme la stratégie nucléaire et le contrôle des armements les Canadiens pourraient retenir l'attention du président, non pas tant du fait de la présence canadienne au sein de Norad et de l'Otan, mais plutôt parce que le Canada a quelque chose d'utile et d'original à dire.

A part celle d'un ou deux experts, la participation canadienne fait curieusement défaut dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement ainsi que dans le domaine plus abstrait des études de stratégie. En outre, même l'expérience particulière que le Canada a acquise dans le maintien de la paix, grâce à sa participation à presque tous les exercices de l'ONU depuis 1946, reste encore à être exploitée efficacement dans le cadre d'une recherche universitaire et gouvernementale

qui par ses travaux et ses publications lui procurerait une reconnaissance mondiale, lui permettant ainsi de faire autorité sur le plan international.

C'est pourquoi, sur ces questions majeures, la seule influence que pourra peut-être exercer le Canada auprès du gouvernement Reagan viendra de l'achat du *F-18A* et des ententes sur la coproduction résultant de cette coûteuse décision. Toutefois, étant donné qu'il n'y a pas eu systématiquement, depuis bien des années, de livre blanc sur la défense et les questions connexes de la politique étrangère et qu'il n'y a pas de changement d'opinion dans la fonction publique, les milieux universitaires et le grand public, il est peu probable que le Canada sera en mesure d'avancer une politique intimidante ou persuasive au moment où le gouvernement Reagan met au point sa politique globale et ses politiques régionales.

Eaux canadiennes intérieures

Sans doute, dans un avenir immédiat, l'objectif majeur du Canada sur le plan sécurité sera de tenter de trouver des solutions efficaces à ses nouvelles responsabilités dans la surveillance des côtes, à la suite de l'extension de sa juridiction côtière en vertu du Traité sur le droit de la mer qui doit d'ici peu être entériné et signé. A ces nombreuses activités que représentent la patrouille, la surveillance et l'investigation sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, il faudra ajouter les questions spéciales et fort controversées que soulèvent le rôle du Canada et celui qu'il réclame dans la gestion de l'archipel de l'Arctique et dans les eaux intérieures de ce groupe d'îles. Les États-Unis continuent dans cette zone de contester de différentes manières la juridiction du Canada et il est peu probable que l'image «dure» qui a entouré à ses débuts la candidature de Reagan sera très conciliante dans ce domaine névralgique. A moins que la rhétorique soit déjà quelque peu érodée par la raison. Ainsi, non seulement la revendication du Canada à la totalité de l'archipel situé à l'intérieur du secteur canadien n'a pas été acceptée par les États-Unis mais il faut aussi ajouter à ce refus celui de reconnaître les eaux à l'intérieur de ce groupe d'îles comme étant «des eaux canadiennes intérieures», bien que ce principe soit parfaitement admis dans le cas d'un grand nombre d'archipels côtiers ou océaniques. Le Traité sur le droit de la mer reconnaît le principe d'«eaux intérieures», mais soumis aux droits de passage inoffensif ou «de transit» dans les détroits inter-océaniques reconnus et les voies d'eau utilisées de longue date. La réticence des États-Unis sur la question de la juridiction canadienne a des répercussions frappantes sur la question des eaux du passage du Nord-Ouest.

Les arguments qui appuient la revendication canadienne sont fort simples: non seulement ces eaux sont des «eaux canadiennes intérieures», mais deux des passages, le détroit de Barrow et le détroit du prince de Galles, du fait que leur largeur navigable à moins de 24 milles, sont des «eaux territoriales» et tombent sous la juridiction du pays qui les borde. Le Canada soutient donc que ces détroits relèvent de la juridiction

canadienne. Tout droit de transit détenu par les États-Unis est donc soumis aux règlements concernant les eaux territoriales qui renferment ces deux détroits. Plus importants encore, peut-être, pour la position canadienne, est l'argument selon lequel le passage d'est en ouest ou d'ouest en est n'est tout simplement pas la route établie pour passer d'une partie de la haute mer à une autre, tout d'abord parce que la mer de Beaufort ne fait pas partie de la haute mer et ensuite, ce qui est peut-être encore plus important, parce que cette route n'a pas de caractère historiquement commercial sur lequel baser l'argument de «passage inoffensif» et de «droits de transit». De plus, la position canadienne est étayée par l'acceptation, incluse dans le Traité proposé, de la notion de protection spéciale requise pour un environnement fragile tel que celui de l'Arctique. La position canadienne est donc renforcée par l'inclusion de cette notion dans le Traité proposé.

Pour finir, la possibilité de conflits entre les États-Unis et le Canada au sujet de l'Arctique est accrue par le fait qu'il n'y a pas d'accord concernant la frontière canado-américaine dans les eaux du secteur Arctique-Mer de Beaufort, la «théorie du secteur» donnant au Canada une plus large part de 1) la «ligne médiane», 2) la ligne d'équidistance pour circonstances spéciales et 3) de la nouvelle ligne équitable d'équidistance. A ceci il faut ajouter que même si pour l'Otan et Norad les réseaux hydrographiques et aériens de l'extrême Arctique et du moyen Arctique représentent un certain intérêt, le Canada a tout intérêt à surveiller l'archipel qui lui appartient, d'une part pour répondre aux besoins des deux pays sur le plan sécurité, d'autre part pour affirmer sa souveraineté sur le secteur canadien du bassin de l'Arctique.

Politique étrangère

Un autre aspect des rapports canado-américains, où pourront apparaître des points de vue complémentaires ou contradictoires, prendra forme avec l'évolution que subira la position de M. Reagan vis-à-vis des droits de la personne et du dialogue Nord-Sud. Il est certain que l'accent mis par Carter sur les droits de la personne fera place, avec le nouveau président, à des revendications beaucoup moins exigeantes auprès des pays alliés, amis ou neutres et à une critique bien moins sévère de ces pays. C'est pourquoi l'intérêt suivi du Canada pour le programme international des droits de la personne, même s'il est exprimé de façon moins véhémement que par l'ancien président Jimmy Carter, a des chances, d'après ce qu'on peut prévoir du nouveau département d'État, d'être considéré par contraste plus activiste d'esprit et d'expression. Cela pourrait entraîner une certaine disparité dans les points de vue et dans les scrutins à l'ONU comme ailleurs. Mais il est peu probable que cela agisse sur l'entente fondamentale qui existe entre le Canada et les États-Unis à propos des principes d'Helsinki, les deux pays continuant de voir dans la corbeille III, secteur réservé dans l'Accord aux droits de la personne, un levier propre à faire pression pour obtenir une attitude plus humaine dans cet immense *Goulag* continental qui présente encore aux pays de l'Ouest

et du reste du monde l'image et la réalité d'une Union soviétique oppressive.

Divergences d'opinion

Cependant, même là il est peu probable que la politique canadienne se fera l'émule de Reagan dans ses moments les plus percutants contre le bloc communiste; il n'est pas impossible même qu'apparaissent au cours des toutes prochaines années, entre Ottawa et Washington, d'importantes divergences d'opinion au sujet des droits de la personne dans le monde soviétique et de la stratégie à adopter en la matière. Des divergences pourront aussi surgir sur la question du dialogue Nord-Sud. L'engagement récemment redéfini du Canada dans l'accélération du processus qui permet aux pays en développement d'avancer plus rapidement dans la quête de l'équité, de l'égalité et de l'efficacité économique ne trouvera peut-être pas toujours de contrepartie équivalente dans les subventions américaines, le plus souvent accompagnées de conditions, qui sont caractéristiques d'une bonne partie de la politique américaine d'après-guerre. La difficulté sera de concilier les programmes et les sommes modestes (selon les critères américains) que le Canada peut consacrer au Tiers monde avec le ton nouveau, plus prudent et peut-être moins désintéressé qui se dégage des politiques commerciales et d'aide économique traditionnellement généreuses du gouvernement Reagan. Là encore, les différends ne sont pas impossibles, bien que les problèmes soient si complexes que l'imbroglio des exigences du Tiers monde sera peut-être pour le Canada et les États-Unis la source d'une coopération basée sur l'humilité et la frustration tout comme elle est une source de conflit en matière d'aide économique et de politique commerciale; c'est du moins ce qu'il faut espérer.

Relations difficiles

Là où les relations canado-américaines risquent d'être les plus difficiles, ou plutôt de le rester, c'est dans le domaine complexe de la protection de l'environnement et de l'exploitation des ressources naturelles des trois océans et de la région continentale qui s'étend du centre-ouest à l'Atlantique. L'accord toujours attendu sur les pêcheries de la côte est et le règlement de la frontière du banc George n'obtiendront sans doute pas plus rapidement «l'autorisation» d'un Sénat républicain que cela n'a été possible avec les démocrates, même si le sénateur Charles Percy, en tant que futur président du Comité sur les relations extérieures, a la réputation d'être progressiste. En effet, l'optimisme qui récemment a permis de croire que le Traité serait soumis à une modeste révision et obtiendrait d'ici peu l'assentiment du Sénat, avant même que M. Carter cède le pouvoir, n'a aucun fondement. Il faut plutôt s'attendre à une renégociation serrée, pendant qu'une pêche trop intensive en l'absence d'une véritable cogestion met en danger certaines espèces. Cette situation va empirer à mesure que le temps passe et que l'on continue d'attendre un accord sur une gestion planifiée des ressources. De la même façon,

l'accord toujours attendu sur la frontière du banc George soulève le problème des dangers écologiques car des permis de forage ont été accordés dans la région des bancs, de chaque côté de cette ligne non déterminée, des réglementations différentes exposant les eaux à certains dangers (accidents, fuites etc.).

Nouveaux mécanismes

Ce cas a d'ailleurs donné une acuité toute particulière à la question de savoir comment traiter avec les États-Unis en vue de la conclusion d'accords. Dorénavant, il ne sera pratiquement plus possible pour le Canada d'accepter la signature du département d'État et de la Maison-Blanche comme étant l'assurance que le Sénat fournira sa majorité des deux-tiers nécessaire pour la ratification d'un traité. Il va falloir que les deux gouvernements mettent au point de nouveaux mécanismes. Une possibilité serait d'abandonner la méthode actuelle pour se servir des *executive agreements*, des échanges de notes, de lois parallèles dans les deux pays etc., et ainsi obtenir des résultats valables même s'ils n'ont pas la précision détaillée et systématique d'un traité officiel. Si l'on opte pour un traité, les membres du Sénat que le sujet ou la région concerne directement devraient participer à chacun des stades de négociation.

Il y a aussi les problèmes maritimes sur la côte ouest où des ententes temporaires sur le thon et le saumon doivent être d'une manière ou d'une autre transformées en accords à long terme qui feront dans ce domaine ce que des accords antérieurs sur le flétan et le saumon ont fait avec tant de succès et pendant tant d'années pour ces espèces. Aux récents différends sur la pêche au thon et au saumon il faut ajouter un grave problème toujours sans solution: la protection de tout l'archipel canadien du Pacifique, depuis le détroit de Dixon où la frontière maritime n'a pas encore été délimitée, en passant par le bassin de la Reine-Charlotte jusqu'aux détroits de Géorgie et de Juan de Fuca, maintenant tous menacés par le trafic des navires-citernes qui, à partir de Valdez, transportent le pétrole de l'Alaska par cette route plus courte vers les ports de la côte ouest américaine. Même si des plans d'urgence communs pour le nettoyage et les conditions requises pour l'assurance des cargaisons et des navires américains garantissent une certaine protection au Canada, ils sont loin de combler le besoin d'un système de contrôle global sur l'environnement et la navigation. Ce qui s'impose, ce sont des ententes permettant d'entreprendre la cogestion de l'environnement côtier pour protéger la région toute entière, cogestion qui comprendrait un appareil administratif et consultatif permanent destiné au fonctionnement d'un programme aux responsabilités communes.

Dans l'Arctique, les forages off-shore de la mer de Beaufort représenteraient, paraît-il, un danger pour les États-Unis, car en cas d'accident grave ou de fuites importantes du côté canadien, la direction des courants entraînerait les débris vers les eaux américaines de l'autre côté de la ligne de démarcation ainsi que vers les eaux et les côtes de l'Alaska. Il est déjà bien tard pour essayer de déterminer de façon

systématique la frontière canado-américaine dans cette zone (ligne «de secteur» ou ligne «médiane») et, ce qui est plus important, pour établir dans cette région un système de protection de l'environnement qui servirait l'intérêt des deux pays et obtiendrait leur accord respectif.

Ces trois grands problèmes maritimes rencontreront-ils auprès du gouvernement Reagan les mêmes inquiétudes à propos de l'environnement que celles qui préoccupent actuellement bien des Canadiens, malgré la tolérance de certains gouvernements canadiens dans le cas de forages en haute mer dont la réglementation semble moins stricte que dans d'autres domaines assujettis à une politique canadienne de l'environnement? Il est possible qu'il y aura moins de désaccord entre le gouvernement Reagan et le Canada sur les problèmes de l'environnement océanique dans le Pacifique et l'Atlantique où l'exploitation des fonds marins suscite un intérêt commun, contrairement à l'Archipel de l'Arctique où le trafic des pétroliers sera surtout américain et au sujet duquel les différends entre le Canada et les États-Unis seront plus ouvertement unilatéraux.

Environnement

Même si les grands problèmes de l'environnement communs aux deux pays sur le continent, depuis celui de la vallée de la rivière Skagit à l'ouest, jusqu'à celui de la rivière Poplar au Saskatchewan et au Montana, sans oublier celui de la dérivation des eaux de la rivière Garrison au Manitoba et au Dakota du Nord, en passant par celui des produits toxiques ou contaminants dans les Grands lacs, représentent un perpétuel sujet de contention et sont à la fois source d'irritation et de coopération, il n'en reste pas moins que les problèmes les plus difficiles seront ceux du transport des polluants sur longue distance.

Les pluies acides sont aussi devenues l'un des problèmes les plus saillants et les plus urgents; mais à la lumière de nouvelles preuves avancées récemment par le Conseil consultatif de la science sur les Grands lacs devant le CMI dont cet organisme dépend, il ressort que le mouvement aérien, sur longue distance, des métaux lourds, des PCB et autres produits toxiques, représente une menace aussi grave sinon plus pour l'environnement de toute la région centrale du continent. L'équipe Reagan a très nettement laissé entendre qu'elle ne donnerait pas à la protection de l'environnement la position hautement prioritaire qu'elle avait sous le président Carter. L'importance que le nouveau président veut accorder maintenant à l'exploitation du charbon, des schistes et de nouveaux synthétiques, présente au Canada deux graves sujets de préoccupation. La conversion au charbon aggravera le problème des pluies acides et l'exploitation du charbon ainsi que la fabrication des synthétiques et de l'huile de schiste exigent une énorme consommation d'eau douce. Si l'on ajoute à cela la proposition qu'a faite récemment Reagan d'une mise en commun, avec le Mexique et le Canada, des ressources continentales et peut-être aussi des ressources hydrographiques, les motifs de désaccord entre le Canada et les États-Unis pourraient

atteindre un degré d'intensité inconnue jusqu'à maintenant. Ces craintes sont cependant quelque peu atténuées par la réputation fort positive que l'ancien gouverneur de Californie a acquise sur un certain nombre de questions relatives à la protection de l'environnement, notamment les émanations nocives provenant des véhicules automobiles et le contrôle de la qualité de l'air. Cela, ainsi que le retour de Russell Train à une position d'influence, s'avère tout à fait prometteur étant donné que ce dernier a été le premier et aussi le plus efficace des administrateurs de l'Agence de protection de l'environnement sous les gouvernements de Nixon et Ford.

Le fait que Reagan soit partisan, estime-t-on, d'une magistrature «conservatrice» et d'un assouplissement des contraintes imposées aux services de police et de sécurité pourrait bien avoir une influence subtile et indirecte au Canada. Si, bien que cela semble peu probable, la Cour suprême des États-Unis commence à s'orienter vers un style moins activiste à la suite des nominations effectuées par Reagan, cela tombera à un moment où la Cour suprême du Canada semble s'interroger quant aux initiatives à prendre sans nécessairement devenir un reflet du modèle américain.

Plus sensibles encore seront peut-être au Canada les effets de la politique adoptée à l'endroit des services de police et de sécurité, du FBI et de la CIA en particulier. Il est probable que les rênes tenues serrées depuis l'affaire Watergate seront quelque peu relâchées dans le but de rehausser leur image et leur efficacité. Ceci est dû au fait que le terrorisme international de «gauche» mais surtout de «droite» (y compris la résurgence du Ku Klux Klan) ainsi que l'étendue des acquisitions d'armes effectuées par les Soviétiques incite maintenant les États-Unis à redécouvrir les symboles de la fermeté à l'échelle nationale et de la puissance à l'échelle internationale. Ces politiques pourraient avoir des répercussions au Canada. Une attitude favorable à la police au sein d'un nouveau gouvernement américain ne manquerait sans doute pas de trouver un écho dans la définition future des pouvoirs de la police au Canada et en particulier dans l'administration des services de sécurité. En fait, la Charte canadienne des droits, telle que proposée, s'éloigne déjà des positions qui limiteraient trop sévèrement l'action des instruments dont dispose actuellement l'État canadien pour assurer le respect des lois. C'est là une des caractéristiques les plus alarmantes de ce projet de charte qui fait maintenant l'objet d'une vive polémique dans le grand public.

Moyen-Orient

Le Moyen-Orient pourrait bien présenter quelques problèmes au Canada à mesure que prennent forme les politiques de Reagan. Les liens de sympathie et d'amitié que le Canada entretient depuis longtemps avec Israël pourraient être resserrés malgré de récentes tentations pour une orientation différente rendue d'autant plus attrayante par les pressions du problème pétrolier et les débouchés commerciaux que les pays disposant de pétrodollars rendent si attirants. Le nouveau président a clairement

donné son appui aux travaux de «Camp David» ainsi qu'au rôle de premier plan qu'Israël doit continuer de jouer dans les arrangements effectués par les États-Unis en matière de sécurité dans la zone du Moyen-Orient. Ceux qui conseillent un «refroidissement» dans l'appui établi et honorable du Canada à la survie d'Israël ne trouveront probablement guère d'encouragement de la part de Washington qui envisage peut-être une politique plus vigoureuse encore à l'endroit de cette survie — si nécessaire à une présence américaine — que ne l'ont été les tergiversations du gouvernement Carter ces derniers temps. Aussi la politique canadienne au Moyen-Orient, pour peu que cela la touche, pourrait bien voir dans le nouveau régime américain une possibilité de maintenir cet heureux mélange d'amitié et d'objectivité qui a marqué les trente-deux années d'existence d'Israël, depuis le moment où l'engagement moral du Canada s'est profondément gravé dans sa politique étrangère. L'opinion générale qui veut que le nouveau président soit plus modéré en fait qu'en paroles ne mérite sans doute pas qu'on y accorde beaucoup de crédit, mais c'est le seul espoir que l'on ait. Néanmoins, avec MM. Haig, Weinberger, Allen et Train la modération prévaudra peut-être. Il est bien certain que le déclin d'une présidence impériale et l'émergence d'un Congrès sûr de lui, tout particulièrement d'un Sénat à majorité républicaine, forcera les Canadiens à se faire entendre auprès du Congrès dans la même mesure ou presque qu'ils doivent le faire auprès de la Maison-Blanche et du département d'État. De plus, le nombre croissant des programmes d'études canadiennes dans les universités américaines devrait augmenter le bagage et la qualité des connaissances ainsi que le degré de réceptivité des Américains devant les problèmes canadiens, et cela dans tous les domaines examinés plus haut.

Institutions canado-américaines

En fin de compte, les Canadiens auraient intérêt à envisager, avec imagination et détermination, la création de systèmes permettant que la prise de décision américaine dans les domaines où le Canada se trouve directement en cause tienne compte des données canadiennes sans que celles-ci dépendent uniquement du hasard des négociations diplomatiques ou des ressources du secteur privé ou d'une connaissance anticipée, souvent nécessaires pour que ces négociations aient lieu au moment opportun et soient efficaces.

Il se peut au contraire que l'intérêt du Canada soit mieux servi par la mise en place d'un plus grand nombre d'organismes canado-américains chargés du contrôle et de la consultation dans les questions maritimes et économiques communes aux deux pays, là où l'intérêt commun ne permet pas d'attendre le résultat de joutes diplomatiques et l'accumulation unilatérale des données pour faire face aux crises ou aux urgences. L'éventualité d'une attitude plus «rigide» de la part de Reagan envers le Canada sur les questions économiques et écologiques devrait inciter les Canadiens à trouver des moyens ou des systèmes permettant de garantir l'«égalité» des voix et des opinions canadiennes sur les questions qui

nécessitent un accord. Car les deux parties parviendront à des décisions plus intelligentes là où les faits auront une base commune déterminée par des institutions bilatérales permanentes. C'est ce qu'a démontré l'expérience dans un domaine aussi délicat que celui du partage des ressources hydrographiques qui longent ou qui traversent une frontière de 5000 milles. Il n'y a aucune raison d'attendre plus longtemps pour mettre cette leçon en pratique dans d'autres importants domaines d'intérêt commun.

Quant aux autres multiples questions: le conflit en cours sur la publicité radiophonique; les pertes du tourisme canadien résultant des règlements de la loi fiscale américaine; la politique fiscale du Canada interdisant la déduction de la publicité dans les journaux américains; les contingentements américains et autres barrières tarifaires; le contenu canadien des programmes radiophoniques; les moyens discriminatoires employés pour stimuler le développement des ressources énergétiques dans les deux pays; toutes ces questions sont dans l'ensemble plus irritantes qu'importantes. Cependant, une certaine bienveillance née d'une «frontière commune» devrait permettre de trouver des solutions pour répondre à l'insistance vitale et persistante du Canada sur une indépendance contrebalancée par la réalité d'une interdépendance continentale.

Tout dépend aussi du nouveau secrétaire d'État, de l'intérêt qu'il porte au Canada et des connaissances qu'il a à son sujet. Il est certain que Henri Kissinger, par exemple, a donné à son voisin la cordiale impression d'occuper une place plutôt modeste sur la liste de ses priorités. Une politique militaire plus délibérément orientée vers l'alerte préventive ainsi qu'un appui à des alliés généralement sûrs comme l'Arabie Saoudite, Israël et l'Égypte caractériseront peut-être le pragmatisme plus dur du nouvel occupant de la Maison-Blanche, du secrétaire d'État et du secrétaire à la Défense. Il est bien difficile de prévoir si le général Alexander Haig ou si Caspar Weinberger feront mieux que les autres. Tout ce que les Canadiens peuvent espérer, c'est que les nouveaux dirigeants à Washington témoigneront de l'intérêt au Canada et que leur connaissance personnelle des préoccupations canadiennes, si limitée soit-elle, sera étayée par l'expérience et la compétence des «professionnels» — vétérans comme nouveaux venus — qui connaissent la question et s'y intéressent.

Autre chose très importante: les crises que traverse actuellement le Canada, qu'elles soient d'ordre constitutionnel, linguistique, régional ou économique, nécessiteront l'éloignement prudent d'un voisin compatissant. Toute tentation d'ingérence devrait être totalement repoussée, car tout geste suggérant que les Américains mettent la main là où ils n'en ont aucun droit ne pourrait que causer du tort.

Mexique: la poursuite d'une politique étrangère indépendante

par Brigitte Morissette

Depuis la visite à Ottawa, en mai 1980, du président mexicain, José Lopez Portillo, les relations Canada-Mexique ont amorcé un virage irréversible. Mais pour fixer ce nouveau pacte basé sur l'exportation de pétrole mexicain et de technologie canadienne, afin que la promesse des fleurs ne s'évanouisse pas au contact des premières épines, sans doute faudra-t-il ajouter au contrat une bonne dose de compréhension mutuelle.

Les exigences mexicaines, au moment de la signature de l'Accord Canada-Mexique, n'ont pas été sans soulever dans la presse canadienne une certaine hostilité de nature à exacerber chez les Mexicains leur penchant à considérer les Canadiens comme des *gringos del gran norte*. Les Canadiens, pour leur part, plus familiers avec les mœurs d'Acapulco qu'avec le style commercial, industriel et diplomatique du District fédéral de Mexico, ont du mal à se faire à l'idée que le Mexique fait géographiquement partie de l'Amérique du Nord — une notion que M. Lopez Portillo a jugé nécessaire de rappeler devant le Parlement canadien — et qu'il puisse éprouver une méfiance réelle pour tout mariage à trois.

Pour comprendre le Mexique, certains gestes de méfiance devant l'hégémonie anglo-saxonne, voici quelques réflexions sur la politique étrangère de ce pays et la continuité avec laquelle cette politique s'est exprimée depuis près d'un demi-siècle.

La politique étrangère peut-elle être considérée comme une arme de défense de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un pays? Au Mexique, République qui appuie son nationalisme aigu sur une mémoire historique percutante, la politique étrangère est une pratique quotidienne, presque généralisée. Les cyniques peuvent y voir une sorte d'exutoire de certaines frustrations internes comme l'autocensure pratiquée par la presse, ou encore la domination de la vie politique nationale par le même parti depuis plus d'un demi-siècle. D'autres voudront y voir l'expression de l'esprit frondeur latin ou encore du *machismo* (culte de la virilité) qui pousse parfois à se conduire en David devant Goliath!

Il reste que la politique étrangère mexicaine, qui a amorcé un virage retentissant dans les années 70, a lancé dans le concert des nations quelques idées nouvelles, renforcées aujourd'hui par une situation de plus en plus stratégique à mesure que se dramatise la situation au Proche-Orient. Certains mots d'ordre lancés par le Mexique du haut des tribunes

Mme Morissette est une journaliste canadienne qui réside au Mexique depuis quelques années.

internationales comme l'ONU trouvent de plus en plus d'écho: création d'un nouvel ordre international, défense du prix des matières premières, solidarité tiersmondiste, dialogue sud-sud ayant inspiré la mise sur pied d'organismes tels que le SELA (Système économique latino-américain) institué dans le but de faire face au pouvoir des multinationales. Ces idées générales trouvent de plus en plus d'applications particulières comme on l'a vu au mois d'août lors du pacte signé entre le Mexique et le Venezuela pour fournir du pétrole dans des conditions extrêmement favorables aux pays des Caraïbes et de l'Amérique centrale. Voilà une première application du Plan mondial d'énergie proposé par le président José Lopez Portillo devant l'ONU en septembre 1979.

L'amitié illusoire

Contrairement à l'impression que peut susciter la politique «extérieure» canadienne observée de ce côté-ci du Rio Bravo, le Mexique ne considère pas l'amitié avec les États-Unis comme une fin en soi de sa politique étrangère. D'après l'actuel ministre mexicain des Affaires étrangères, le secrétaire d'État Jorge Castaneda, il faut classer au rang des mythes toute croyance dans des relations spéciales avec les États-Unis. L'aspect illusoire d'une telle croyance a été démontré chaque fois qu'un problème concret a surgi, comme le prix du gaz qui a empoisonné durant deux ans les relations mexicano-américaines (les Mexicains ont jugé extrêmement offensante la morgue avec laquelle l'ex-secrétaire américain à l'énergie James Schlesinger s'opposait au prix demandé par le Mexique jusqu'à ce que le Canada obtienne 1.80 \$ de plus (les mille pieds cubes) que le prix mexicain. Le Canada pourrait lui aussi ajouter quelques doléances à la liste des restrictions américaines imposées sur des produits mexicains. N'a-t-on pas vu le président Carter menacer certains produits canadiens de boycottage, l'été dernier, et cela malgré les déclarations d'amour de tout le peuple américain après le sauvetage en janvier 1980 de diplomates américains en Iran?

Il n'y a pas de plus bel exemple que l'Iran pour démontrer aux Mexicains la dépendance canadienne à l'égard des États-Unis. . . et aux Canadiens les dilemmes dans lesquels se débat parfois la politique mexicaine jusqu'à ce que triomphent les principes établis et éprouvés depuis des décennies.

Le visa accordé au shah d'Iran et son refuge à Cuernavaca prouvent sans doute comment le Mexique peut succomber à certaines pressions, surtout si elles portent la marque d'un Kissinger, d'un Rockefeller et du *Chase Manhattan Bank*. Mais le refus du gouvernement mexicain d'accorder un second visa à la famille Pahlevi pour rentrer à Cuernavaca ou Acapulco, la fuite vers l'Égypte, démontrent aussi que le Mexique est capable, sous la pression de l'opinion publique, de redresser rapidement un mauvais tir.

D'ailleurs, le ministre mexicain des Affaires étrangères qui avait

accordé au shah un premier visa «fut démissionné» pour avoir accumulé les bourdes diplomatiques et dut céder la place à un diplomate de carrière, Jorge Castaneda, qui a imprimé une nouvelle vigueur à la politique étrangère mexicaine.

En rompant ses relations diplomatiques avec Anastasio Somoza, au printemps 1979, le Mexique a certainement contribué à la chute plus rapide que prévue du dictateur, et malgré les jugements sévères portés plus tard par la presse américaine quant aux relations du nouveau gouvernement sandiniste avec Cuba et l'Union soviétique, le Mexique a appuyé avec force (et pétrole) le jeune gouvernement nicaraguayen.

Deux grands principes

Malgré certains accrocs à sa politique, le Mexique a toujours mis de l'avant deux grands principes: la non-ingérence dans les affaires internes d'autres pays et le respect du droit à l'autodétermination. Certains analystes américains considèrent la rupture avec le Chili de Pinochet comme une forme d'ingérence politique, mais on peut y voir aussi une continuité avec la politique de Lazaro Cardenas, président qui nationalisa le pétrole mexicain en 1936 et ouvrit les portes du pays aux Républicains espagnols écrasés par la dictature franquiste.

Ouvert aux réfugiés latino-américains fuyant les dictatures militaires, le Mexique n'a pas accepté un seul réfugié cubain au moment du grand exode du printemps dernier. C'est même à ce moment-là que le président mexicain annonçait son voyage officiel à Cuba, en juillet. L'appui à Cuba, qui s'est même réchauffé depuis le début du blocus, fait partie de la politique d'équilibre mexicaine et de retenue de l'hégémonie américaine.

Convaincus que l'amitié américaine ne résiste pas dans une situation où il peut y avoir conflit d'intérêts, les Mexicains tentent constamment de défendre leur indépendance. Tandis que les É.-U. ont pris l'habitude de considérer le Mexique comme un empêcheur de tourner en rond, le Mexique s'irrite pour sa part que les États-Unis jugent comme des problèmes à eux des situations qui sont d'abord un problème pour le Mexique lui-même: les travailleurs illégaux (dont le nombre est estimé autour de 800,000 par an) et le trafic de drogues (qui attire au Mexique la mafia internationale pour fournir le plus important marché du monde, justement les États-Unis).

Pour mieux se protéger des pressions américaines, sauvegarder une indépendance chèrement conquise et toujours menacée, le Mexique tente non seulement de s'ouvrir sur le monde et de diversifier son commerce extérieur, mais il a toujours limité au maximum l'aide américaine. Entre 1962 et 1971, le Mexique n'a reçu comme aide américaine que 70.2 \$ millions (soit 7 \$ millions annuels seulement), ce qui représente à peine 1.5 p. cent de l'aide américaine distribuée en Amérique latine durant cette période, et bien que la population mexicaine représente 18 p. cent de l'ensemble latino-américain; le Brésil a reçu pour sa part 31 p. cent de l'aide américaine avec une population représentant 34 p. cent de la



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Pour mémoire

Supplément à Perspectives internationales hiver 1981

Pour mémoire

1. Publications récentes du ministère (liste fournie par la direction des Programmes d'information au Canada).

I. Communiqués de Presse

- N° 76 (29 août 1980) Nomination de Robert A.D. Ford au Poste de Conseiller spécial pour les relations est-ouest.
- N° 90 (21 octobre 1980) Visite au Canada du ministre et secrétaire général du Gouvernement de la République du Gabon, M. Louis-Gaston Mayila.
- N° 91 (23 octobre 1980) Arthur Menzies entre en fonction comme ambassadeur pour le désarmement.
- N° 92 (31 octobre 1980) communiqué à l'issue de la visite au Canada de Monsieur Louis-Gaston Mayila, ministre et secrétaire général du Gouvernement de la République gabonaise.
- N° 93 (10 novembre 1980) Le Canada signe un accord de règlement avec Cuba.
- N° 94 (17 novembre 1980) Deuxième Rapport annuel du Groupe de consultation canado-américain de recherche sur le transport à distance des polluants atmosphériques.
- N° 95 (18 novembre 1980) Réunion des ministres des Affaires étrangères à Dakar, les 8 et 9 décembre 1980.
- N° 96 (21 novembre 1980) Réclamation concernant *Cosmos 954*.
- N° 97 (24 novembre 1980) Participation canadienne à l'observation des élections en Ouganda.
- N° 98 (1^{er} décembre 1980) Secours aux sinistrés du séisme italien.
- N° 99 (1^{er} décembre 1980) Publication des notes diplomatiques remises au gouvernement des États-Unis concernant la pollution de la rivière Niagara.
- N° 100 (2 décembre 1980) Session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, Bruxelles, les 11 et 12 décembre 1980.

- N° 101 (5 décembre 1980) Bourses du Gouvernement du Canada.
- N° 102 (5 décembre 1980) Nomination de Monsieur J.J. McCardle au poste de négociateur spécial du Canada pour les garanties nucléaires.
- N° 103 (5 décembre 1980) Publication d'une note diplomatique remise à l'ambassade de France concernant la réunion des ministres des Affaires étrangères des pays francophone.
- N° 103 (11 décembre 1980) Réunion du Comité ministériel mixte Canada-Mexique, du 7 au 9 janvier 1981.
- N° 104 (15 décembre 1980) Publication d'une déclaration du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les principes directeurs de la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives.
- N° 105 (16 décembre 1980) Publication d'une lettre du premier ministre au secrétaire général de l'OCDE à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation.
- N° 106 (18 décembre 1980) Résultats d'un sondage national sur les attitudes canadiennes face à l'aide étrangère.
- N° 107 (18 décembre 1980) Ouverture de nouveaux bureaux régionaux des passeports.
- N° 108 (19 décembre 1980) Signature d'un accord assurance-investissement avec la Guyane.
- N° 109 (24 décembre 1980) Visite officielle aux Caraïbes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
- N° 110 (29 décembre 1980) Attribution du prix littéraire Belgique-Canada (1980) à l'écrivain canadien Victor-Lévy Beaulieu.
- N° 1 (12 janvier 1981) Visite du ministre Pierre de Bané en Afrique francophone.
- N° 2 (13 janvier 1981) Communiqué conjoint de la quatrième réunion du Comité ministériel Canada-Mexique.
- N° 3 (15 janvier 1981) Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préside la délégation canadienne au Comité commercial et économique conjoint Canada-Caricom (CCEC).
- N° 4 (15 janvier 1981) Le Canada signe l'Accord portant création du fonds commun.
- N° 5 (16 janvier 1981) Le Canada annonce l'accroissement de son aide à la Jamaïque.
- N° 6 (20 janvier 1981) Réunion du Comité commercial et économique Canada/Caricom (Communiqué conjoint).
- N° 7 (20 janvier 1981) Libération des otages américains en Iran: réaction canadienne.

- N° 7 (23 janvier 1981) Visite du ministre Pierre De Bané au Mali et en Haute-Volta.
- N° 8 (29 janvier 1981) Visite du ministre des Affaires étrangères de Venezuela, M. José Alberto Zambrano Velasco.
- N° 9 (2 février 1981) Nominations diplomatiques: M. William E. Bauer est nommé ambassadeur en Corée et M. André Couvrette, ambassadeur en Suède
- N° 10 (5 février 1981) Le Canada fournit \$3.75 millions pour venir en aide au peuple kampuchéen.
- N° 11 (6 février 1981) Communiqué conjoint à l'occasion de la visite au Canada du ministre des affaires étrangères du Venezuela, son excellence le docteur José Alberto Zambrano-Velasco, du 4 au 7 février 1981.
- N° 12 (11 février 1981) Nomination diplomatique: M. Alan W. Sullivan est nommé ambassadeur en Irlande.
- N° 13 (13 février 1981) Ouverture d'une galerie d'art à New York.
- N° 14 (13 février 1981) Nomination au Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).
- N° 15 (23 février 1981) Nomination de Patrick Reid à titre de commissaire général de TRANSPO 86.
- N° 16 (2 mars 1981) Conférence des ministres de l'Agriculture de l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) Paris, 2 et 3 mars 1981.
- N° 17 (5 mars 1981) Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures participera à une réunion du sommet à Vienne et effectuera une visite officielle en Hongrie.
- N° 18 (6 mars 1981) Le 9 mars — Jour du Commonwealth.
- N° 19 (6 mars 1981) Iran — Levée des sanctions canadiennes.
- N° 22 (9 mars 1981) La délégation canadienne à la dixième session de la conférence sur le droit de la mer.
- N° 23 (11 mars 1981) Reconduction de l'Accord NORAD.

II. Déclarations et Discours

- 80/12 L'égalité, le développement et la paix. Discours prononcé par M. Lloyd Axworthy, ministre chargé de la Condition féminine, à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (Copenhague, 15 juillet 1980).
- 80/13 Le développement: recherche d'un avenir à l'échelle planétaire. Discours de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'É aux Affaires extérieures, à la Onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 26 août 1980).

- 80/14 Le Canada renforce ses liens avec la région du Pacifique. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures à un déjeuner de l'Association des hommes d'affaires canadiens, du Canadian Club de Hong Kong et de l'Association universitaire canadienne (Hong Kong, 2 juillet 1980).
- 80/15 Nouvelles dimensions des relations Nord-Sud: une perspective canadienne. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant les membres du *Royal Institute of International Affairs* (Londres, Angleterre, 7 juillet 1980).
- 80/16 Un impératif de sécurité pour les années 80. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Mouvement canadien pour une fédération mondiale (Winnipeg, Manitoba, 13 juin 1980).
- 80/17 Orienter le changement vers une action collective positive. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 22 septembre 1980).
- 80/18 Désarmement et Développement. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant l'Association internationale des parlementaires pour un order mondial (New York, 23 septembre 1980).
- 80/19 Le Commonwealth et le développement mondial. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant la Société royale du Commonwealth (Toronto, 9 octobre 1980).
- 80/20 Relations avec le Japon: avenir prometteur. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors du Symposium Canada-Japon (Toronto, 14 octobre 1980).
- 80/21 Avantages et inconvénients du voisinage avec les États-Unis. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant le *Cincinnati Council on World Affairs*, (Cincinnati, Ohio, 17 octobre 1980).
- 80/22 Approches de la politique étrangère: différences et similarités. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la onzième conférence de leadership du Centre d'étude de la présidence (Ottawa, 18 octobre 1980).
- 80/23 Maintien des priorités en matière de désarmement. Déclaration de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'occasion de la Semaine du Désarmement, du 24 au 30 octobre 1980.
- 80/24 Au delà de la Conférence sur le droit de la mer. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au neuvième congrès annuel du Conseil canadien de droit international (Ottawa, 24

octobre 1980).

- 80/25 Contrôle des armements et désarmement: le Canada souhaite une intensification des efforts. Déclaration de l'ambassadeur canadien pour le désarmement, M. Arthur Menzies, devant la Première Commission de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (27 octobre 1980).
- 80/26 Le rôle du Canada dans le dialogue Nord-Sud. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant le Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud (Ottawa, 29 octobre 1980).
- 80/27 Le lien entre le désarmement et le développement. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prononcée à l'occasion d'un symposium, Université de Waterloo (Waterloo, Ontario, 31 octobre 1980).
- 80/28 Réaffirmer l'engagement envers les principes énoncés dans l'Acte final. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'occasion de la Séance d'ouverture de la Réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Madrid, Espagne, 12 novembre 1980).
- 80/29 Le partage du pouvoir: une question fondamentalement politique. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'occasion de la Table ronde Nord-Sud organisée par la Société pour le développement international (Ottawa, 15 novembre 1980).
- 80/30 Le dialogue Nord-Sud et le développement international. Allocution de l'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et ministre des Finances, à la séance de clôture de la Table ronde Nord-Sud de la Société pour le développement international (Ottawa, 16 novembre 1980).
- 80/31 L'information nationale dans le contexte mondial. Allocution de M. Pierre Juneau, sous-ministre, ministère des Communications, dans le cadre du programme d'études sur la gestion des ressources informationnelles de l'Université Harvard (Cambridge, Massachusetts, É.-U., 11 novembre 1980).
- 80/32 Nouvel élan de la politique étrangère du Canada envers la région du Pacifique. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la conférence «Ouverture sur le Pacifique» (Vancouver, 19 novembre 1980).
- 81/1 Intensification des relations entre le Canada et les Caraïbes du Commonwealth. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la séance plénière d'ouverture de la réunion du Comité commercial et économique conjoint Canada/Caricom (Kingston, Jamaïque, 15 janvier 1981).

81/2 Approche bilatérale de la politique étrangère du Canada. Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant l'Empire Club of Canada (Toronto (Ontario) 22 janvier 1981).

III. Autres publications

Le Canada et le Commonwealth

Le Canada et l'OTAN

Le Canada et la Communauté européenne Publiée conjointement par la Commission des Communautés européennes et le ministère canadien des Affaires extérieures.

Le Canada et la Communauté européenne. Échanges commerciaux 1962-1977.

Le Canada et l'OMPI (Documents N° 12)

Le Canada et l'OACI (Documents N° 13)

Le Canada et l'AIEA (Documents N° 14)

Le Canada et L'OMCI (Documents N° 15)

Le Canada et l'OMM (Documents N° 16)

Le ministère des Affaires extérieures (Documents N°17)

Apport financier du Canada aux Nations Unies (Documents N° 21).

Entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale, administrative et criminelle.

Relations culturelles internationales

Ministère des Affaires extérieures, Revue annuelle 1979 (70^e anniversaire)

Perceptions des affaires internationales et des questions de politique étrangère

Le Canada et la coopération au développement, Rapport annuel 1979-80

IV. Les traités (liste fournie par la Direction du droit économique et des traités)

1. Bilatéraux

Allemagne, République fédérale d'

Traité d'extradition entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Ottawa, le 11 juillet 1977

Les instruments de ratification ont été échangés le 31 août 1979

En vigueur le 30 septembre 1979

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne permettant à la Force aérienne allemande d'effectuer des vols d'entraînement dans les environs de Goose Bay (Labrador) pendant l'année 1980

Ottawa, les 20 et 26 juin 1980

En vigueur le 26 juin, 1980

Argentine

Accord de coopération économique, commerciale et industrielle entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République argentine

Ottawa, le 6 octobre 1980

En vigueur, à titre provisoire à compter du 6 octobre 1980

Australie

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Australie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Canberra, le 21 mai 1980.

Autriche

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République d'Autriche, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Vienne, le 9 décembre 1976

L'échange des instruments de ratification

a eu lieu à Ottawa, le 19 décembre 1980

En vigueur le 19 décembre 1980

Bangladesh

Accord général entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Bangladesh concernant la coopération au développement

Dacca, le 14 décembre 1979

En vigueur le 14 décembre 1979

Barbade

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Barbade constituant un Accord provisoire relatif aux services aériens

internationaux

Bridgetown, le 23 novembre 1979

En vigueur le 23 novembre 1979

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Barbade, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Bridgetown, le 22 janvier 1980

En vigueur le 22 décembre 1980

Bolivie

Traité entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Bolivie sur le tranfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés

La Paz, le 6 mars 1980

Brésil

Accord à long terme sur le blé entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Brésil

Brasília, le 10 janvier 1980

En vigueur le 10 janvier 1980

Avec vigueur effect rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1980

Chili

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Chili constituant un accord réciproque sur l'exploitation de radio-amateurs

Ottawa, les 23 et le 27 juin 1980

Chine, République populaire de

Échange de Notes constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Chine prorogeant l'Accord commercial d'octobre 1973

Ottawa, le 19 octobre 1979

En vigueur le 19 octobre 1979

Avec effet rétroactif à compter du 13 octobre 1979

Protocole de coopération économique entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Chine

Ottawa, le 19 octobre 1979

En vigueur le 19 octobre 1979

Communauté économique européenne

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement du Canada et la Communauté économique européenne portant prorogation de leur accord en matière de pêche

Bruxelles, le 14 avril 1980

Accord sous forme d'échange de lettres portant application provisoire de deux accords de pêche sous forme d'échange de lettres entre le

Gouvernement du Canada et la Communauté économique européenne.
Bruxelles, le 14 avril 1980
En vigueur provisoirement le 14 avril 1980

Corée, République de

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Séoul, le 10 février 1978

L'échange des instruments de ratification a eu lieu à Ottawa, le 19 décembre 1980

En vigueur le 19 décembre 1980

Cuba

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Cuba constituant un Accord reconduisant l'Accord de 1973 entre le Canada et Cuba relatif aux détournements d'avions, de vaisseaux et à d'autres infractions

La Havane, le 3 octobre 1979 En vigueur le 3 octobre 1979

Avec effet rétroactif à compter du 15 février 1978

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Cuba concernant le règlement des réclamations canadiennes.

La Havane, le 7 novembre 1980

Danemark

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume du Danemark concernant la pêche féroïenne au large des côtes canadiennes.

Ottawa, le 3 juin 1980

Espagne

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Ottawa, le 23 novembre 1976

L'échange des instruments de ratification

a eu lieu à Madrid, le 26 décembre 1980

En vigueur le 26 décembre 1980

États-Unis

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord relatif à un système de contrôle coopératif de la circulation maritime dans la région Juan de Fuca

Ottawa, le 19 décembre 1979

En vigueur le 19 décembre 1979

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'attribution définitive de la propriété des installations CANOL

Washington, le 31 mars 1960

En vigueur le 31 mars 1960

Dénoncé le 12 janvier 1980

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de États-Unis d'Amérique autorisant ceux-ci à construire, à exploiter et à entretenir trois stations de pompes supplémentaires en territoire canadien près du Pipe-line de Haines à Fairbanks

Ottawa, le 19 avril 1962

En vigueur le 19 avril 1962

Dénoncé le 12 janvier 1980

Échange de notes (30 juin 1953) entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord relatif à l'installation d'un pipe-line entre Haines et Fairbanks (Alaska)

Ottawa, le 30 juin 1953

En vigueur le 30 juin 1953

Modifié par un échange de notes le 31 mars 1960

Modifié par un échange de notes le 19 avril 1962

La notification canadienne du 12 janvier 1979

dénonçant l'Accord, prendra effet le

12 janvier 1980

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord prorogeant pour un an l'Accord du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) de 1975

Washington, le 12 mai 1980

En vigueur le 12 mai 1980

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique prorogeant l'Accord du 14 mai, 1971, relatif à un programme commun dans le domaine de la télédétection expérimentale à partir de Satellites et d'Aéronefs (LANDSAT)

Washington, le 20 octobre et le 6 novembre 1980

En vigueur le 6 novembre 1980

Avec effet rétroactif à compter du 14 mai 1980

Protocole modifiant l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les emplois civils de l'énergie atomique, dans sa forme modifiée.

Ottawa, le 23 avril 1980.

En vigueur le 9 juillet 1980

Protocole entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de modifier la Convention modifiée pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires

Washington, le 24 février 1977

L'échange des instruments de ratification a eu lieu

à Ottawa le 15 octobre 1980

En vigueur le 15 octobre 1980

Protocole portant modification de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan du

Pacifique Nord et de la Mer de Bering

Washington, le 29 mars 1979

L'échange des instruments de ratification a eu lieu à
Ottawa le 15 octobre 1980
En vigueur le 15 octobre 1980

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des
États-Unis d'Amérique concernant les impôts sur le revenu et sur la
fortune.

Washington, le 26 septembre 1980

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement
des États-Unis d'Amérique amendant l'Accord concernant l'application
des Taux de la Voie maritime du Saint Laurent, 1959, amendé

Washington, le 7 octobre 1980

En vigueur le 7 octobre 1980

Finlande

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement
de la Finlande constituant un Accord prolongeant pour une période de cinq
ans, l'Accord aérien entre le Canada et la Finlande signé le 6 mai 1977.

Ottawa, le 15 avril et le 6 mai, 1980

En vigueur le 6 mai 1980

Grèce

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement
de la République hellénique constituant un Accord réciproque sur
l'opération de stations de radioamateurs

Athènes, le 4 août et le 20 septembre 1980

En vigueur le 20 septembre 1980

Haïti

Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de
la République de l'Haïti constituant un Accord réciproque sur
l'exploitation de radio-amateur

Port-au-Prince, le 11 juin 1980

En vigueur le 11 juin 1980.

ICAO

Accord supplémentaire entre le Gouvernement du Canada et
l'Organisation de l'Aviation civile internationale relatif au siège de
l'Organisation de l'Aviation civile internationale

Ottawa, le 12 septembre 1980 et

Montréal, le 16 septembre 1980

En vigueur le 24 septembre 1980

Avec effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 1979

Indonésie, République d'

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la
République d'Indonésie, tendant à éviter les doubles impositions et à
prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Jakarta, le 16 janvier 1979

L'échange des instruments de ratification a eu lieu
à Jakarta, le 23 décembre 1980

Israël

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Israël
relatif au Régime de pensions du Canada
Ottawa, le 1^{er} décembre 1980
En vigueur le 1^{er} décembre 1980
Avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1972

Italie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la
République italienne relatif au régime de pensions du Canada
Ottawa, le 29 mai 1970
En vigueur le 29 mai 1970
Avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1969
Dénoncé le 31 décembre 1979

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
la République italienne, en vue d'éviter les doubles impositions en matière
d'impôts sur le revenu et de prévenir les évasions fiscales
Toronto, le 17 novembre 1977
L'échange des instruments de ratification
a eu lieu à Rome, le 24 décembre 1980
En vigueur le 24 décembre 1980

Jamaïque

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement
de Jamaïque constituant un Accord afin de permettre aux stations radio
amateur du Canada et de Jamaïque d'échanger des messages ou d'autres
communications avec des tiers
Kingston, les 2 et 4 octobre 1979
En vigueur le 19 octobre 1979

Japon

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement
du Japon constituant un Accord concernant le contingentement des textiles
Ottawa, le 15 juillet 1980
En vigueur le 15 juillet 1980

Protocole modifiant l'Accord de coopération entre le Gouvernement du
Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de
l'énergie atomique du 2 juillet, 1959, en particulier au sujet des garanties
Tokyo, le 2 août 1978
En vigueur par un échange de notes à
Ottawa, le 2 septembre 1980

Malaisie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la
Malaisie, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion

fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Ottawa, le 15 octobre 1976

En vigueur le 18 décembre 1980

Mexique

Accord de coopération industrielle et énergétique entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis du Mexique

Ottawa, le 27 mai 1980

Nations Unies

Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation des Nations Unies concernant l'établissement et le financement d'un Bureau d'information pour l'Amérique de Nord du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Nairobi, le 23 janvier 1981

En vigueur le 23 janvier 1981

à compter du 1^{er} octobre 1980

Nouvelle-Zélande

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Wellington, le 13 mai 1980

Norvège

Échange de Notes constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège en vue de faciliter l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires entre la Norvège et la province de la Colombie-Britannique

Ottawa le 16 octobre, 1980

En vigueur le 16 octobre 1980

Pérou

Traité entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'exécution des sentences pénales

Lima, le 22 avril 1980

L'échange des instruments de ratification a eu lieu

à Ottawa le 23 juillet 1980

En vigueur le 23 juillet 1980

Pologne

Accord à long terme sur les céréales entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Pologne

Varsovie, le 4 octobre 1979

En vigueur le 4 octobre 1979

Portugal

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Portugal en matière de sécurité sociale

Toronto, le 15 décembre 1980

Royaume-Uni

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord constituant un Accord amendant l'Accord de 1971 concernant l'instruction militaire des Forces armées du Royaume-Uni au Canada

Ottawa, le 26 novembre 1979

En vigueur le 26 novembre 1979

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et les gains en capital

Londres, le 8 septembre 1978

En vigueur le 17 décembre 1980

Protocole modifiant la Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions de à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et les gains en capital, signée à Londres, le 8 septembre 1978

Ottawa, le 15 avril 1980

En vigueur le 18 décembre 1980

Roumanie

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Ottawa, le 20 novembre 1978

L'échange des instruments de ratification

a eu lieu à Bucarest, le 29 décembre 1980

En vigueur le 29 décembre 1980

Soudan

Accord général entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan concernant la coopération au développement

Khartoum, le 16 septembre 1979

Suède

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Suède constituant un Accord modifiant le traité d'extradition entre le Canada et la Suède signé à Stockholm, le 25 février 1976

Stockholm, les 18 et 25 novembre 1980

En vigueur le 25 novembre 1980

Union sud-Africaine

Accord Commercial entre le Dominion du Canada et l'Union sud-africaine

Ottawa, le 20 août 1932

En vigueur le 30 juin 1933

Dénoncé le 25 juillet 1979 avec effet

le 25 janvier 1980

Échange de notes comportant un arrangement commercial entre le Canada et l'Union sud-africaine
Pretoria et Ottawa, les 2 et 31 août 1935
En vigueur le 31 août 1935
Avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 1935
Dénoncé le 25 juillet 1979 avec effet le 25 janvier 1980

Yougoslavie

Accord sur la protection des investissements entre le Gouvernement du Canada et le Conseil exécutif fédéral de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (avec un échange de notes constituant une entente)
Belgrade, le 21 décembre 1979

2. Multilatéraux

Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest
Fait à Washington le 8 février 1949
En vigueur le 3 juillet 1950
L'instrument de ratification du Canada a été déposé le 3 juillet 1950¹
Note canadienne de retrait déposée le 29 juin 1979, avec effet à compter du 31 décembre 1979

Convention relative à la marine marchande de la Communauté britannique
Fait à Londres le 10 décembre 1931
En vigueur le 10 décembre 1931
Note canadienne de retrait datée le 20 octobre 1978 avec effet à compter du 20 octobre 1979
En vigueur pour le Canada le 19 août 1976

Pacte international relatif aux droits civils et politiques
fait à New York le 19 décembre 1966
En vigueur le 23 mars 1976
L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé le 19 mai 1976

La Déclaration suivante par le Gouvernement du Canada en vertu de l'article 41 du Pacte a été déposée le 29 octobre 1979

DÉCLARATION

«Le gouvernement du Canada déclare, en vertu de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il reconnaît la compétence du Comité des droits de l'homme des Nations Unies visé à l'article 28 dudit Pacte pour recevoir et examiner des communications présentées par un autre État partie pourvu que cet État partie ait, pas moins de douze mois avant de présenter une communication concernant le Canada, fait une déclaration en vertu de l'article 41 reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications qui le concernent.»

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

Faite à Paris le 2 décembre 1961

Revisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 22 octobre 1978

Signée par le Canada le 31 octobre 1979

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Adoptée à Genève le 13 novembre 1979

Signée par le Canada le 13 novembre 1979

Les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1979)

Faites à Genève le 19 novembre 1979

Signée par le Canada, sous réserve d'approbation, le 19 novembre 1979

Amendements à la Convention relative à la création d'une Organisation maritime consultative intergouvernementale visant à l'institutionnalisation du Comité de la coopération technique dans la Convention (Résolution A.400 (x))

Adoptés à Londres le 17 novembre 1977

L'instrument d'acceptation du Canada

reçu (OMCI) à Londres, le 2 novembre 1979

Déposé à l'ONU, New York, le 19 novembre 1979

Amendements au titre et aux dispositions de la Convention relative à la création d'une Organisation maritime consultative intergouvernementale. (Résolution A.371 (x))

Adoptés à Londres le 17 novembre 1977

L'instrument d'acceptation du Canada

reçu (OMCI) à Londres le 2 novembre 1979

Déposé à l'ONU, New York, le 19 novembre 1979

Protocole de Genève (1979) annexe à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Fait à Genève le 30 juin 1979

Signé par le Canada le 30 juin 1979

En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Protocole additionnel au Protocole de Genève (1979)

Annexe à l'Accord sur les tarifs douaniers et le Commerce

Fait à Genève le 22 novembre 1979

Signé par le Canada le 17 décembre 1979

(sous réserve d'acceptation)

En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Arrangement relatif à la viande bovine

Fait à Genève le 12 avril 1979

Signé par le Canada le 17 décembre 1979

En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Fait à Genève le 12 avril 1979
Signé par le Canada le 17 décembre 1979
En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Accord relatif à l'interprétation et à l'application des Articles VI, XVI, et XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (subventions droits compensateurs)

Fait à Genève le 12 avril 1979
Signé par le Canada le 17 décembre 1979
En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Accord relatif à la mise en œuvre de l'Article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Évaluation en douane)

Fait à Genève le 12 avril 1979
Signé par le Canada le 17 décembre 1979
(sous réserve)
En vigueur le 1^{er} janvier 1980

RÉSERVE

Nonobstant les articles 24 et 25 de l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ci-après appelé l'Accord sur la valeur en douane), le Canada mettra en œuvre l'Accord sur la valeur en douane au plus tard le 1^{er} janvier 1985 pourvu qu'avant cette date une entente soit intervenue, aux termes de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sur les ajustements que pourraient nécessiter les taux de droits canadiens pour maintenir la protection des droits aux niveaux qui prévaudraient si le Canada ne mettait pas en œuvre l'Accord sur la valeur en douane.

Accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation

Fait à Genève le 12 avril 1979
Signé par le Canada le 17 décembre 1979
En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Accord relatif au Commerce des aéronefs civils

Fait à Genève le 12 avril 1979
Signé par le Canada le 20 décembre 1979
(sous réserve)
En vigueur le 1^{er} janvier 1980

RÉSERVE

Le Gouvernement du Canada réserve sa position en ce qui concerne les obligations prévues à l'Article 2 jusqu'à ce que soient accomplies les procédures législatives de son ordre interne. Toutefois, le Gouvernement du Canada octroiera, à partir du 1^{er} janvier 1980, une exemption douanière équivalente à celle prévue à l'Article 2 et verra à la réalisation rapide de ses procédures législatives s'y rapportant. Cette réserve sera retirée dès l'achèvement desdites procédures.

Convention internationale contre la prise d'otages

Faite à New York le 17 décembre 1979

Signée par le Canada le 18 février 1980

Accord international de 1977 sur le sucre

Fait à Genève le 7 octobre 1977

L'instrument de ratification du Canada a été

déposé le 30 décembre 1977

En vigueur le 2 janvier 1980

Accord relatif aux obstacles techniques au commerce

Fait à Genève le 12 avril 1979

Signé par le Canada le 17 décembre 1979

En vigueur le 1^{er} janvier 1980

Convention de Vienne sur le droit des traités

Faite à Vienne le 23 mai 1969

L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé

le 14 octobre 1970

En vigueur le 27 janvier 1980

Amendement à l'Article X1(3) (a) de la Convention sur le commerce international
des espèces menacées d'extinction

Adopté à Bonn par la Conférence des Parties

contractante, le 22 juin 1979

L'instrument d'acceptation du Canada a été déposé

le 30 janvier 1980

Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974

Faite à Londres, le 1^{er} novembre 1974

L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé à Londres le 8 mai 1978

En vigueur le 25 mai 1980

Convention relative à l'aide alimentaire de 1980

Faite à Londres le 6 mars 1980

Ouverte pour signature à Washington, le 11 mars 1980

Signée par le Canada le 30 avril 1980

L'instrument de ratification du Canada a été déposé à Washington, le 12
mai 1980

Amendements nos. 17, 18, 20 et 51 à la Convention portant création de
l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
(Résolution A. 450 (X1))

Adoptés à Genève, le 15 novembre 1979

L'instrument d'acceptation du Canada a été reçu à l'OMCI, Londres,

le 12 mai 1980 et a été déposé à New York, le 23 mai 1980

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des
femmes

Adoptée par l'Assemblée des Nations Unies le 18 décembre 1979
Signée par le Canada à Copenhague le 17 juillet 1980

Protocole du 30 novembre 1972 portant modification de la Convention sur les Expositions internationales
Fait à Paris, le 30 novembre 1972
Signé par le Canada le 30 novembre 1972
En vigueur le 9 juin 1980

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) avec annexes
Conclue à Genève le 14 novembre 1975
En vigueur le 20 mars 1978
L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé à New York, le 21 octobre 1980
En vigueur pour le Canada le 21 avril 1981

Protocole modifiant la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord
Fait à Washington, le 14 octobre 1980

Les amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux faite à Rome le 6 décembre 1951 contenus dans la résolution 14/79 adoptée par la vingtième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
L'instrument d'acceptation du Canada a été déposé le 17 septembre 1980

Convention sur la protection physique des matières nucléaires
New York et Vienne le 3 mars 1980
Le Canada a signé à Vienne le 22 septembre 1980

Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974.
Fait à Londres, le 1^{er} novembre 1974
L'instrument d'adhésion du Canada a été déposé à Londres le 8 mai 1978
En vigueur le 25 mai 1980

Convention relative à l'aide alimentaire de 1980
Fait à Londres le 6 mars 1980
Ouverte pour signature à Washington, le 11 mars 1980
Signée par le Canada le 30 avril 1980
L'instrument de ratification du Canada a été déposé à Washington, le 12 mai 1980

Convention sur l'Institut inter-américain de coopération pour l'agriculture
Fait à Washington, le 6 mars 1979
Signée par le Canada le 6 mars 1979
L'instrument de ratification a été déposé le 11 juillet 1979
En vigueur le 8 décembre 1980

population latino-américaine.

Évidemment, et malgré ses énormes réserves pétrolières, la vulnérabilité du Mexique (surtout du point de vue alimentaire) affaiblit sa position de négociateur. Mais le pétrole n'en confère pas moins au Mexique un authentique pouvoir de négociation d'autant plus valable que le pays a depuis longtemps habité les fonctionnaires du Département d'État, à Washington, aux dissidences de sa politique étrangère. Cette liberté d'action qu'a conféré au Mexique son refus de l'aide extérieure conditionnelle américaine, c'est aussi ce qui le distingue du reste de l'Amérique latine.

La préoccupation historique du Mexique de se protéger des ingérences extérieures s'est répercutée sur sa politique économique, également protégée par diverses mesures comme la loi de 1973 sur les transferts de technologie qui a tempéré une saignée de capitaux due au paiement de royalties, ou encore la loi de 1975 sur les investissements étrangers institutionnalisant en quelque sorte les co-entreprises dans le cas des investisseurs étrangers.

Hélas! toute velléité d'indépendance a son prix: le boycottage des juifs américains et canadiens, en 1976, a provoqué au Mexique, qui venait d'appuyer à l'ONU une condamnation du racisme sioniste et flirtait avec Arafat et l'OLP, une terrible saignée de devises touristiques.

Pourtant la politique étrangère mexicaine, jugée par des Canadiens romantique et irréaliste, est plus pragmatique qu'il ne paraît. Les Mexicains soutiennent l'OPEP et refusent de couper les prix du pétrole, mais se gardent bien d'entrer dans l'OPEP. Le Mexique va accueillir très prochainement un autre chapitre de la Conférence Nord-Sud, mais son adhésion dans le groupe des pays non alignés semble n'avoir jamais été confirmée.

C'est bien de mener la politique étrangère de son choix, tiersmondiste même, pensera-t-on, mais encore faut-il en avoir les moyens! Qu'ont rapporté au Mexique ses «bravades machistes» à l'égard de Washington?

Opposition à la militarisation

La politique extérieure mexicaine, note le politicologue Mario Ojeda, secrétaire général de l'influent Colegio de Mexico, s'est caractérisée dans le passé par son refus d'une militarisation du système interaméricain. Le Mexique a signé le Traité de Rio, premier acte de la guerre froide, parce qu'il voyait dans ce traité, soutient Ojeda, autre chose qu'une alliance militaire. Mais il s'est opposé à la présence d'un représentant de l'OTAN au sein de l'OEA (Organisation des États américains). Le Mexique a opposé son veto à la création d'un conseil permanent de défense proposé par l'Argentine lors de la réforme de la charte de l'OEA, en 1967.

En 1951, en pleine guerre de Corée, les États-Unis signent une série d'accords militaires bilatéraux avec les pays de l'Amérique latine. Entre 1950 et 1967, l'Amérique latine va recevoir 613 \$ millions d'aide militaire

américaine; la part du Mexique correspond seulement à 0.2 p. cent de cette somme.

Le Mexique n'a jamais participé à des missions de défense de l'hémisphère occidental et s'est opposé à ce genre de mesures sur le continent américain. Pas plus qu'à la guerre de Corée, le Mexique n'a participé à la force interaméricaine dépêchée en République Dominicaine en 1965. Il a refusé son appui, même moral, à la guerre du Vietnam, et s'est opposé à la création du Collège interaméricain de défense.

Méfiance viscérale

Le Mexique, comme le Canada, fait l'objet d'une très forte pénétration culturelle et idéologique américaine. Mais les Mexicains paraissent avoir développé, beaucoup plus que les Canadiens, une conscience nationale de leurs faiblesses et de leur vulnérabilité, et une méfiance viscérale pour tout ce qui vient du voisin du Nord. Évidemment les gouvernants savent aussi utiliser cette méfiance lorsqu'il s'agit de resserrer les rangs de l'unité nationale pour affronter quelque catastrophe comme l'explosion d'un superpuits de pétrole, une chaîne de cyclones, etc.

Il est permis de penser que les récentes audaces du président mexicain au Nicaragua et à Cuba n'ont pas ravi le grand capital. Mais même le patronat mexicain a une mesure d'avance sur le canadien: cette avance, c'est celle de s'être familiarisé sur les bancs de l'école avec un certain vocabulaire révolutionnaire et marxiste, institutionnalisé dès les années 20.

On peut déceler dans la politique étrangère nationaliste et tiersmondiste du Mexique, comme le laisse supposer le politicologue Ojeda, un désir du gouvernement de se légitimer devant certains secteurs de gauche de l'opinion, ou encore de conserver l'image révolutionnaire et nationaliste héritée de la Révolution ou encore de tempérer les assauts de la gauche (maintenant installée sur les bancs de la Chambre des députés) en lui donnant un juste élément de fierté.

Pour le Canada, comme pour le Mexique, l'une des principales conséquences du voisinage américain consiste dans la limitation des libertés d'action politiques. Comment expliquer, alors, que le Mexique ait pu dans le passé, et puisse encore «s'offrir le luxe» d'une politique étrangère autonome? Aller à Moscou quand les Américains boycottent les Soviétiques (parce qu'on pense ici que les Jeux Olympiques sont déjà suffisamment politisés)? Déclarer, comme l'a fait M. Lopez Portillo en accueillant Fidel Castro à Cozumel, que le leader cubain est l'un des chefs d'État qui aura le plus marqué notre siècle?

La lutte constante du Mexique contre sa satellisation par les États-Unis s'accompagne aussi d'une lutte contre un chantage quasi permanent que les États-Unis n'ont guère exercé contre le Canada. Ce chantage concerne la paix intérieure au Mexique et oblige ce pays à faire constamment la démonstration de la stabilité de ses institutions politiques. Plus d'une grande société commerciale en a profité dans le passé, note Mario Ojeda, pour exercer des pressions dans le but d'obtenir des

garanties sonnantes contre de pseudo risques politiques.

Toutes ces pressions de la part des États-Unis n'ont cependant pas empêché le Mexique de lutter depuis plus de 20 ans pour que l'intégration de l'Amérique latine soit un processus strictement latino-américain. Diaz Ordaz, ancien président pourtant réputé pour son conservatisme répressif, déclarait en 1966: «L'intégration de l'Amérique latine est, et nous devons lutter pour qu'elle le reste, un processus strictement latino-américain. Cela, nous l'avons dit avec la plus grande conviction et en même temps la plus grande cordialité, au Canada et aux États-Unis: il ne s'agit pas d'agir contre qui que ce soit, mais d'additionner les efforts pour nous aider nous-mêmes». C'est, en substance, l'argumentation qu'a servie à Ottawa M. José Lopez Portillo, refusant l'entrée de son pays dans un éventuel marché commun nord-américain.

D'après Mario Ojeda, le dilemme toujours présent dans la politique extérieure du Mexique consiste à choisir (ou concilier) entre ces deux objectifs principaux: maintenir la ligne anti-interventionniste et ne pas faire trop obstacle à la politique américaine. Mais il arrive que le Mexique préfère s'exposer à des sanctions économiques, comme dans le cas de Cuba et de la République Dominicaine, plutôt que d'exposer la continuité de sa position non interventionniste. Peut-être le Mexique jugea-t-il, au moment du blocus, qu'une rupture avec Cuba pouvait avoir de graves répercussions pour sa stabilité politique interne?

Aspects pragmatiques

La politique étrangère mexicaine, un domaine où la gauche, Parti communiste inclus, est le plus écoutée, constitue certainement l'un des aspects les plus progressistes de l'image du Mexique. Mais surtout, la plus grande tâche que s'est assignée le bouillant ministre des Affaires étrangères, tâche qui pourrait intéresser un Canada ayant gardé en mémoire un lointain Prix Nobel, c'est celle de dissuader une nouvelle philosophie qui transparait dans la stratégie américaine et soviétique de politique étrangère et de militarisation: cette philosophie, c'est la politique des zones d'influences, ou encore les zones dites d'intérêt vital même lorsque situées à des milliers de kilomètres.

«Les grandes puissances, a déclaré à l'ONU, le 26 septembre dernier, le ministre mexicain des Affaires étrangères, exigent le respect de leurs zones d'influence comme s'il s'agissait d'un droit, et les envahissent, oubliant que les habitants de ces régions ont seuls le droit à la libre détermination. . .

Les luttes entre les peuples ne doivent pas être considérées comme relevant de la compétence idéologique et politique d'aucune puissance. La présence militaire dans ces régions ne peut qu'exacerber les tensions. Toute intervention pour la défense de ces «intérêts vitaux» doit disparaître de la pratique et du lexique même des relations internationales

contemporaines».

Après avoir pris le leadership de la lutte pour l'établissement d'un nouvel ordre international, après avoir proposé le pétrole en héritage de l'humanité, voilà que le Mexique se prépare à sauver le dialogue Nord-Sud, et cela dans le but de «répondre avec imagination à la crise qui confronte l'économie mondiale». Il est vrai qu'en matière d'imagination, le Mexique n'a jamais été sous-développé.

Anciens numéros

Les anciens numéros de *Perspectives internationales* énumérés ci-dessous sont encore disponibles. Si vous désirez vous les procurer, prière de nous faire parvenir votre chèque selon l'échelle suivante:

1 à 5 exemplaires—1.75\$ chacun

6 à 11 exemplaires—1.50\$ chacun

12 ou plus —1.25\$ chacun

1972	septembre/octobre	1977
janvier/février	novembre/décembre	janvier/février
mars/avril	1975	mars/avril
mai/juin	janvier/février	juillet/août
juillet/août	mars/avril	septembre/octobre
septembre/octobre	mai/juin	novembre/décembre
novembre/décembre	juillet/août	
numéro spécial—relations	septembre/octobre	
canado-américaines:	novembre/décembre	1978
choix pour l'avenir		janvier/février
	1976	mars/avril
1973	mars/avril	mai/juin
janvier/février	mai/juin	juillet/août
mars/avril	juillet/août	septembre/octobre
mai/juin	septembre/octobre	novembre/décembre
juillet/août	numéro spécial—	
septembre/octobre	le Bicentenaire des	
novembre/décembre	États-Unis	1979
1974		janvier/février
janvier/février	Perspectives internationales	mars/avril
mars/avril	automne 1980	mai/juin/juillet/août
mai/juin		sept./oct./nov./déc.
juillet/août		

Prière d'ajouter 1\$ pour frais de poste, et établir votre chèque ou mandat à l'ordre de *Perspectives internationales*. Veuillez expédier votre commande à: Perspectives internationales, B.P. 949, Succursale «B», Ottawa (Ontario) Canada K1P 5P9

Les Institutions européennes face aux minorités ethniques et linguistiques

par Yvo J.D. Peeters

Quelles peuvent être les raisons de traiter de minorités et d'Institutions européennes? Le combat pour une existence en tant que peuple, pour sa langue et sa culture, ne doit-il pas se situer dans un tout autre domaine que le soi-disant «Mouvement européen»? Et qui plus est, ne nous a-t-on pas reproché à maintes reprises que justement la pluralité des cultures et des peuples était la principale pierre d'achoppement sur la voie de l'unité européenne?

Notre réponse à ces objections est fort simple. Nous fédéralistes, autonomistes, régionalistes, comme vous voulez, nous combattons aussi pour l'Europe, mais il s'agit d'une autre Europe que celle que les timides essais actuels laissent entrevoir.

Notre modèle européen, dans lequel tous les peuples et cultures pourront se faire valoir, est fondé sur les principes du fédéralisme, qui permet aussi bien l'autonomie à la base que la solidarité au sommet. La flexibilité en est la caractéristique essentielle et nécessaire, parce que chaque peuple diffère par sa mentalité, ses aspirations, sa langue, sa religion, sa culture. . .

En fonction de leurs particularités, les peuples réagissent différemment devant les structures européennes actuelles. Les uns œuvrent à l'annihilation progressive du pouvoir de l'État, tandis que les autres veulent le renverser le plus vite possible. L'Europe nouvelle doit renoncer résolument au nationalisme étatique, et les structures qu'elle élaborera doivent être plutôt l'expression du fait que le citoyen n'est pas un individu isolé, mais toujours une partie de la communauté dans laquelle il doit s'insérer avec conviction, et porter ses responsabilités.

La communauté adéquate, dans laquelle le citoyen s'épanouit pleinement, est le peuple auquel il appartient et auquel il se sent lié. L'identité de ce peuple est déterminée par un nombre de critères communs, qui sont les signes d'une homogénéité historique, culturelle, géographique ou économique. Ainsi la communauté de base offre à ses citoyens une solidarité dans la poursuite de buts communs, dans le désir de survivre en tant que telle, et donc d'être considérée comme une entité unique.

L'unique voie positive vers la dimension européenne passe donc par

M. Yvo Peeters est directeur d'un groupe d'étude sur les droits à la nationalité et le fédéralisme à Bruxelles, en Belgique. Il est, de plus, adjoint au député flamand au Parlement européen, M. Maurits Coppieters.

peuple. Ceci implique sans ambages l'abolition du pouvoir souverain des États-nations établis, d'une part en transférant des compétences au nouveau niveau européen, d'autre part en reconnaissant l'autonomie des peuples.

Ouvrer pour l'Europe des peuples n'est donc en aucune manière faire de la politique de clocher. Ceux qui posent la question: «Comment ces gens, qui ne pensent qu'à leur langue, leur culture, leur peuple, pourront-ils jamais collaborer à la construction d'une Europe unie?» sont à côté du vrai problème.

L'avenir de l'Europe consiste justement en l'unité dans la diversité, parce que si «unité européenne» devait signifier «uniformité européenne», eh bien nous n'en voudrions pas. L'Europe sera une *societas societatum* (H. Bernard) ou ne sera pas. Avec Denis de Rougemont, Guy Héraud, Hendrik Brugmans et tant d'autres, nous déclarons: «Unité européenne et autonomie des régions, même combat».

Deux Europes feront l'objet de cet article: la «grande» et la «petite». La grande est la plus ancienne, c'est le Conseil de L'Europe.

Convention européenne des droits de l'Homme.

Déjà, alors que la guerre sévissait encore sur le vieux continent, l'idée d'une Europe unie avait reçu de nouvelles impulsions dans le combat commun pour la liberté et la démocratie. Sur cette vague d'enthousiasme se tient en 1948 à La Haye un congrès d'un millier de militants européens, dirigeants syndicaux, politiciens et économistes, tous préoccupés par l'avenir de l'Europe.

Des idées exprimées à ce congrès naquit le Conseil de l'Europe en 1949. Cette institution resta bien en deçà des espérances des congressistes: pas de structure fédérale, pas de transfert de souveraineté; mais sur un point au moins, elle réalisa assez bien les espoirs des congressistes de La Haye, avec la signature de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, allant de pair avec l'installation d'une Commission du même nom et d'une Cour, qui devaient veiller à l'application de la dite convention. De ce fait-même cette Convention a une portée dépassant de loin celle de la Déclaration Universelle (1948).

Du catalogue des droits repris dans la Convention, nous citons ceux qui nous paraissent d'importance pour le sujet traité aujourd'hui:

- le droit à une juridiction honnête;
- le droit à une liberté d'expression et d'opinion;
- le droit de recours contre les infractions à la Convention;
- le droit à une éducation correspondant aux convictions religieuses et philosophiques des parents;
- l'interdiction de toute discrimination.

Structure juridique

Pourtant l'intérêt particulier de la Convention ne réside pas en premier lieu dans la liste des droits qui sont garantis, mais dans le fait que la Convention est assortie d'une structure juridique veillant à son

application, en exécution de l'Article 19. Cet article instaure donc une Commission et une Cour des Droits de l'Homme.

Chaque requête passe d'abord par la Commission, qui juge de sa recevabilité, et qui ensuite la transmet à la Cour. La Commission a une très large compétence: elle contrôle si les parties contractantes respectent la Convention, elle peut agir sur demande d'une des parties (Article 24) et il est intéressant de noter qu'une partie peut agir non seulement envers ses propres citoyens, mais aussi envers les citoyens d'une autre partie. Nous citerons en exemple la plainte de l'Autriche contre l'Italie au sujet du jugement d'autonomistes Sud-Tyroliens.

Mais par-dessus tout, sans aucun doute, prime le droit de requête individuel, en exécution de l'Article 25 de la Convention, qui est certainement son aspect le plus original.

Pour la première fois dans l'histoire, un citoyen peut s'adresser directement à une instance internationale avec une plainte en discrimination. Ce droit ne vaut malheureusement que pour les pays qui l'ont explicitement reconnu. Ainsi nous sommes forcés de constater que les pays qui ne reconnaissent pas ce droit sont justement ceux qui nient résolument l'existence des peuples qui vivent à l'intérieur de leurs frontières.

Il s'agit des États suivants: Chypre, la France, la Grèce, l'Espagne, Malte, la Turquie, le Liechtenstein.

Si nous faisons abstraction du dernier mini-État, tout nouveau membre du Conseil, et sans importance dans le contexte de notre étude, nous devons conclure que ni les Bretons, ni les Corses, les Catalans pas plus que les Occitans, ni les Alsaciens, ni les Basques non plus que les Kurdes, ni les Chypriotes, qu'ils soient Grecs ou Turcs, ne peuvent user de ce droit pour se défendre contre l'arbitraire éventuel du pouvoir étatique auquel ils se trouvent, bon gré mal gré, assujettis.

Il est donc entièrement justifié d'essayer de convaincre les États qui n'ont pas encore signé ni ratifié l'Article 25, de le faire, et à dénoncer leur carence en la matière devant l'opinion publique mondiale.

Aveu de culpabilité

En effet, n'est-ce pas a priori un aveu de culpabilité que de ne pas vouloir (ou devrions-nous dire «ne pas oser») signer cet article? Ceci devient encore plus clair quand nous examinons les raisons données, par exemple, par la France. Dans son mémoire relatif à la ratification de la Convention, nous lisons:

«La France est sans doute le pays d'Europe où les libertés individuelles bénéficient des plus grandes garanties judiciaires, et l'ouverture aux individus d'une possibilité de recours à des mécanismes internationaux ne paraît pas indispensable.»

Qu'il puisse exister d'autres droits que les droits individuels, n'est pas envisagé par le législateur de l'État français.

Un autre point particulier pourrait être étudié: l'éventuelle ratification de la Convention des Droits de l'Homme par la Communauté

européenne en tant que telle.

On pourrait par ce moyen engager tous les États membres, du fait de l'immédiateté de la législation communautaire, et fournir en plus un cadre de référence au Parlement Européen, quand il aura à débattre de l'exercice effectif des droits fondamentaux. Cela mettrait en même temps davantage l'accent sur le caractère supranational de la Communauté. Le Parlement lui-même a demandé qu'on en vienne à cette étape, dans sa résolution du 16 novembre 1977, complétée par celle du 13 avril 1978.

Lors d'une conférence qui s'est tenue à Florence à la fin de 1978, il est apparu que cette question était beaucoup plus complexe qu'on ne le pensait au départ. Néanmoins des vœux dans cette direction ont été formulés. En avril 1979 la Commission a adopté un Mémorandum dans lequel elle préconise la ratification de la Convention. Ce mémorandum est sur la table d'étude du Parlement et du Conseil des Ministres qui n'ont jusqu'à présent pas réagi.

Pouvoirs locaux et régionaux

Le Conseil de l'Europe revêt encore de l'importance pour les droits des minorités, sous un tout autre aspect de son activité. A l'intérieur de ses structures fut instituée, en 1956, la «Conférence européenne des Pouvoirs locaux», envisagée comme une assemblée représentative des élus municipaux. C'était alors — et c'est à notre avis encore — une forme unique de collaboration entre le niveau international (européen) et le niveau national (local).

La composition de la Conférence, tant au point de vue du nombre que de la répartition des représentants, tend à refléter celle du Conseil de l'Europe; cela donne un total de 170 membres; la Finlande, la Yougoslavie et Israël délèguent des observateurs.

Les membres sont désignés soit par les gouvernements des États membres, soit par un système spécial mis au point par eux. Çe serait donc sûrement un pas en avant dans la bonne direction si tous les représentants étaient élus suivant des modalités fixées par la Conférence elle-même; cette instance pourrait alors se transformer en un «Sénat des régions» une sorte de deuxième Chambre face au Parlement européen.

Nous en sommes encore loin, bien que dans les dernières années on ait pu noter une certaine évolution. En 1975, le nom de la Conférence fut modifié — non sans quelque opposition — en «Conférence européenne des Pouvoirs locaux et régionaux». On s'aperçut lors de la «Première Convention des Pouvoirs régionaux des Régions périphériques», tenue la même année, qu'il s'agissait de plus qu'une simple tendance. Plus de 200 représentants de 60 régions purent arriver à un consensus pour intervenir activement sur les facteurs économiques et structurels, qui placent les régions périphériques dans une position défavorable par rapport à l'ensemble européen.

A côté de thèmes comme l'infrastructure, la déconcentration économique, l'aménagement du territoire etc., qui emplissent la quasi-totalité des six pages d'écriture serrée de la «Déclaration de Galway», il se

trouve un petit paragraphe qui éveille notre intérêt. L'Article 6 est rédigé comme suit: (la Convention demande aux instances compétentes. . .) «prendre les mesure nécessaires à la protection et au développement de la langue et de la culture des communautés ethniques périphériques, si souvent menacées de disparition, en s'inspirant des normes européennes de respect pour les cultures minoritaires.»

Il est aussi demandé d'instituer dans ce but une commission ad hoc dans le cadre d'une autre section du Conseil de l'Europe, à savoir le «Conseil pour la Coopération culturelle».

Convention sur les problèmes de la régionalisation

Cette première et prudente démarche fut bien vite suivie d'une seconde, qui éveilla un écho beaucoup plus fort. En 1978 se tint à Bordeaux en France une nouvelle «Convention sur les problèmes de la régionalisation». Rien que le titre indique un élargissement sensible, tant du contenu que de l'intention. Des centaines de représentants d'autorités locales et régionales adoptèrent une déclaration qui nous paraît extraordinairement importante. En une quarantaine d'articles sont traités tous les problèmes qui nous intéressent.

Une première partie de 8 articles tente de définir le contenu, la signification et la fonction de la région pour l'Europe. Nous trouvons, entre autres, comme données de base pour une région la diversité culturelle, le développement économique, la nécessaire décentralisation, les éléments constitutifs de la civilisation européenne, etc., pour arriver à la définition suivante:

«Une communauté humaine, attachée à la plus grande unité territoriale à l'intérieur de chaque nation, avec pour critères une homogénéité de nature historique, culturelle, géographique ou économique, critères qui, séparément ou tous ensemble, confèrent à la population une unité dans la poursuite d'objectifs ou d'intérêts communs».

La région, ainsi envisagée, facilite les tâches de l'État sans pour autant l'affaiblir. Un État qui ne serait pas capable de reconnaître la variété de ses parties, ne pourrait pas non plus s'ouvrir à la diversité de l'Europe.

Ainsi la régionalisation ne favorise pas seulement l'unité dans la diversité, elle est une des conditions mêmes de l'unité européenne.

Les articles 9 à 24 examinent ensuite les aspects économiques, et enchaînent donc sur la précédente «Déclaration de Galway».

Région et culture

Viennent ensuite une dizaine d'articles sur le thème région et culture. La région doit être capable d'assurer la promotion culturelle de ses habitants, et disposer pour cela des moyens nécessaires, sur les plans financier, administratif et législatif. La région constitue en particulier — nous citons ici un extrait de l'Article 30 : «le cadre adéquat pour la reconnaissance de la diversité ethnique et culturelle, et pour l'épanouissement des langues, cultures et traditions régionales. Des

délégations de pouvoir spécifiques aux instances régionales sont la solution démocratique logique pour restaurer les traditions ethniques et culturelles, qui sont propres à chaque région.»

Nous considérons également l'Article 31 comme si intéressant, que nous le citons en entier :

«La promotion des cultures régionales est un élément indispensable de la construction d'une Europe respectueuse de sa diversité culturelle et linguistique. Les efforts tendant à un meilleur équilibre entre les régions de l'Europe ne peuvent en aucun cas se limiter aux plans économique et social. la culture elle-même est un facteur essentiel de l'ensemble du développement régional.»

Les universités elles aussi, la formation continue et les mass media doivent tenir un plus grand compte de la langue et de la culture régionales.

Pour finir, les Articles 37 à 41 mettent l'accent sur l'expérience d'États à structure régionalisée ou fédérale, relevant le fait que le régionalisme ne signifie en rien isolationnisme ni désagrégation de l'État.

La Convention conclut par un appel solennel: la représentation des régions doit être envisagée dans l'Europe unie, par la création d'une deuxième chambre, composée de représentants locaux et régionaux.

Il est évident pour chacun qu'une telle déclaration représente un programme complet, un fil conducteur pour tous ceux qui souhaitent une Europe véritablement démocratique, basée sur les peuples et ses régions.

Faut-il donner une explication du fait que cette déclaration, contrairement à celle de Galway, ne fut adoptée qu'à la majorité? Nous ne le pensons pas. La différence fondamentale entre Galway et Bordeaux réside dans l'importance respective du verrou économique d'une part, et du verrou culturel de l'autre (si vous nous permettez d'employer cette expression tirée de la politique belge). Cette fois les 41 articles étaient répartis à peu près également entre les deux verrous.

On peut se demander si les responsables régionaux, les dirigeants des organisations de lutte, les représentants des peuples européens ont bien saisi toute la portée de cette déclaration.

Elle devrait devenir une lecture obligatoire; elle peut devenir une arme à l'impact politique considérable. Mais pour cela, il faut avoir la volonté d'en faire usage.

Nous sommes frappés par le fait que depuis deux ans au moins, on a assez peu travaillé à la réalisation des nombreuses intentions exprimées dans la Déclaration de Bordeaux.

La faute en est-elle exclusivement aux Institutions européennes? Nous pensons que non. Un droit doit toujours être arraché. Ici aussi, c'était le devoir des peuples et minorités d'Europe d'utiliser au maximum, pour atteindre leurs objectifs, les moyens — encore très limités certes — mis à leur disposition. Et cela jusqu'à aujourd'hui n'a pas été fait de manière suffisamment efficace.

L'appel final de la Convention de Bordeaux, évoquant la création d'un Sénat européen des régions, nous fournit une utile transition pour passer à la deuxième partie de cet article: la «petite» Europe, ou:

Le Fonds européen de Développement régional.

Est-il nécessaire de rappeler que la Communauté européenne, en tant que structure essentiellement économique, n'a pratiquement aucune compétence sur le plan strictement culturel?

Uniquement par le biais des implications matérielles et structurelles de la politique culturelle, on peut parler d'un certain impact. Bien que la Communauté au départ ait essayé de mener une certaine politique régionale à l'aide de prêts (banque d'investissements) ou d'aides (fonds social, fonds agricole), il n'a pas fallu attendre moins de 20 ans pour qu'une instance spéciale soit instituée dans ce but.

Les Fonds européen de Développement régional n'a été installé qu'en 1975, et encore pour une période d'essai de trois ans. Il fut doté d'un nouveau statut en 1979. Malgré cela le Fonds reste un organe exclusivement économique, entièrement entre les mains des gouvernements nationaux.

Il ne peut financer que des projets décidés par les États membres. Ses moyens sont attribués suivant une clé de répartition spéciale, définie en fonction de l'importance des problèmes régionaux, suivant les données fournies par chaque État membre. Les demandes d'aide ne peuvent être présentées que par l'intermédiaire des gouvernements nationaux, et les montants sont versés également aux autorités nationales. Cette manipulation centralisée de fonds «régionaux» peut être considérée comme une des nombreuses contradictions, dont la Communauté européenne est riche. Deux faits récents illustrent suffisamment l'esprit centraliste dans lequel fonctionne le Fonds régional.

Aucune illusion

—Dans une demande écrite à la Commission, concernant les zones de développement régional en Belgique, A.M. Lizin, membre du Parti socialiste, propose que les Autorités européennes prennent aussi connaissance du point de vue de «l'Exécutif pour la Région wallonne.» La réponse de la Commission ne laisse place à aucune illusion: «La Commission est prête à entendre l'opinion de toute instance, qui sera désignée par le Gouvernement belge». Pour l'Europe donc, Flandre et Wallonie n'existent toujours pas.

—Cela n'a cependant pas suffi à calmer l'inquiétude de M. Michel Debré. Il posa, à l'Assemblée Nationale française, une série de questions au ministre François-Poncet, dans lesquelles il exprimait sa crainte que le Fonds régional européen n'aboutisse à des contacts directs entre la Commission et des autorités locales. Pour qui se ferait encore quelque illusion, il n'est pas inutile de lire la réponse du ministre:

«Il n'existe aucun danger d'un régionalisme agissant à l'extérieur de l'État. Aucune aide communautaire ne peut être attribuée sans l'autorisation du Gouvernement français. Il veille à ce que les dossiers présentés par les autorités locales soient examinés par lui, avant d'être transmis par lui à Bruxelles; cependant que les subventions lui sont également versées de sorte qu'il ne peut y avoir aucun contact entre la

Commission et les Autorités locales».

Il n'y a donc pour l'instant aucune place pour une véritable entreprise autonome régionale au sein de la Communauté européenne. Quoi d'étonnant si pour l'année 1978, 40 p. cent seulement des crédits mis à la disposition du Fonds Régional ont été utilisés? De plus, une grande partie des sommes inutilisées n'ont pu être transférées à l'exercice suivant, de sorte que cet argent a été purement et simplement perdu.

Voilà donc encore une tâche pour les groupes de pression: la réforme du Fonds régional européen. Comme cela n'est pas pour demain, concentrons toute notre attention sur les événements importants des dernières années: l'élection directe du Parlement européen, et l'action politique qui s'ensuivit.

L'action parlementaire

Les élections de 1979 ont éveillé un grand intérêt, non seulement parmi les militants européens, mais encore chez les défenseurs des droits des peuples et minorités en Europe. A tort peut-être, car ce Parlement ne dispose pas des pouvoirs qui devraient être les siens, et dans le passé cette assemblée ne s'est jamais occupée de cette problématique en particulier. Ensuite, les différents systèmes électoraux nationaux ont fait que seuls de rares groupes ethniques peuvent réussir à faire entendre leur voix à Strasbourg; cette situation a été créée intentionnellement — au moins dans certains États membres.

Mais on avait compté sans le dévouement et l'efficacité des nationalistes populaires et des fédéralistes: malgré tous les obstacles dressés contre eux, une poignée réussit à franchir le seuil de l'Europe; ils furent en cela plus heureux que les jeunes écologistes, qui n'arrivèrent pas à passer la barre et n'eurent aucun représentant élu.

Ces députés régionaux méritent d'être mentionnés. Il s'agit de: —Mme Winifred Ewing (SNP), la seule d'entre eux qui était déjà membre du précédent Parlement; M. F. Lyngé (Siumut/Groenland) et M. Joachim Dalsass (SVP/Tyrol du Sud) qui décidèrent d'adhérer à un des groupes parlementaires, respectivement au groupe socialiste et au groupe démocrate-chrétien; M. N. Blaney (Indépendant/Irlande); M. Maurits Coppieters (Volksunie/Flandre), qui, avec quelques radicaux italiens, en même temps fédéralistes et des danois anti-Marché commun, ont constitué le «Groupe de Coordination Technique», bien connu désormais; et enfin Mr. Gendebien (Wallonie), qui a préféré rester indépendant. Ce groupe peut aussi compter sur des sympathisants comme Mme S. Dekker et M. A. de Goede (D'66-Pays-Bas).

Mais force nous est de constater que Mme Ewing, à la surprise de ses collègues régionalistes, a décidé de se joindre aux Gaullistes. . . Comprenez qui pourra!

Cette poignée de parlementaires, soutenue de temps en temps par quelques amis de leur groupement de parti, maintient en permanence à l'ordre du jour de la Haute Assemblée la problématique des minorités

ethniques et culturelles.

En septembre déjà, dès la première séance après l'ouverture solennelle, M. Coppieters proteste dans une résolution d'urgence contre les activités de la «Cour de Sûreté de l'État» en France, à la suite du jugement de nationalistes bretons. Dans cette résolution, pour la première fois devant la Haute Assemblée européenne, M. Coppieters évoque la nécessité pour la Communauté Européenne de mettre en place un système communautaire pour la protection des minorités culturelles et ethniques et propose que soit nommée une commission pour la protection de ces minorités.

Incités par la violence du débat sur ce sujet, un certain nombre de députés socialistes italiens et M. Josselin, déposent une résolution ordinaire le 28 septembre, dans laquelle ils réclament un statut des droits des minorités ethniques, satisfaisant la revendication d'autonomie.

Lors de la séance suivante, le 26 octobre 1979, un certain nombre d'autres députés socialistes, anglais, néerlandais et belges, ainsi que de nouveau M. Josselin, déposent une deuxième résolution ordinaire dans le même sens, mais bien plus détaillée. S'appuyant sur la conviction que la variété des peuples est un élément essentiel de la civilisation européenne, et relevant le fait que 30 millions d'Européens ont pour langue maternelle une langue non-officielle, les auteurs de la résolution réclament un statut avant la fin de 1980! Ils demandent en outre que la Commission fasse un rapport sur les mesures qu'elle prend déjà en faveur des langues et cultures régionales, ainsi que sur celles qu'elle a encore l'intention de prendre.

Performance extraordinaire

En janvier 1980 M. Coppieters prend de nouveau une initiative qui connaît un grand retentissement, à l'occasion des événements violents survenus en Corse. Le fait que M. Coppieters ait pu rassembler pour cela les 21 signatures requises peut être considéré comme une performance extraordinaire. Toute cette activité déclencha évidemment des commentaires particulièrement hostiles dans la presse française.

Une preuve que le Parlement européen consacre désormais une plus grande attention à la problématique ethnique, est donnée par le fait que, pendant la même séance, un groupe de membres du Comité de Coordination déposa une résolution condamnant la violation par les États-Unis des droits fondamentaux des Indiens, en particulier des Iroquois.

Le 20 février, quelques membres démocrates-chrétiens du Parlement déposent encore une résolution en vue de la protection des groupes ethniques et des langues minoritaires dans la Communauté européenne. Cette résolution se réfère à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki (1975), et reprend en détail les arguments avancés par l'UFCE à son Congrès de septembre 1979; cette proclamation ne compte pas moins de

huit paragraphes:

1. Garantie d'un statut collectif et des droits fondamentaux pour les minorités et les groupes ethniques;
 2. Garantie d'une représentation équitable au sein des organes de l'État;
 3. Octroi du droit d'autodisposition;
 4. Garantie du respect de la langue maternelle et de la toponymie autochtone;
 5. Garantie d'instruction et d'éducation (dans la langue maternelle);
 6. Droit de regard sur la conservation du patrimoine propre au groupe ethnique;
 7. Garantie d'accès aux emplois publics;
 8. Garantie de participation quant à l'emploi des finances publiques.
- Le tout devant être accompagné d'un mécanisme de sanction.

L'Irlande du Nord

A la séance de mars, trois membres du Groupe de Coordination Technique portèrent leur attention sur la situation en Irlande du Nord. La série des violations des Droits de l'Homme en Irlande du Nord par les autorités britanniques est clairement établie. La Grande-Bretagne fut accusée d'avoir fait subir des mauvais traitements à des détenus politiques, aussi bien par *Amnesty International* que par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La loi d'exception votée par le Parlement de Westminster en 1971, et prorogée chaque année depuis, est également en contradiction flagrante avec les traités européens. Comme il fallait s'y attendre, il y eut aussi des protestations là-contre.

Il est évident que plusieurs de ces résolutions, ou parties d'entre elles, seront regroupés et transmises aux commissions compétentes; déjà maintenant, les résolutions ARFFE et HUME sont arrivées à la Commission culturelle, et la résolution Blaney à la Commission juridique. Des rapporteurs seront désignés, et le grand débat est devenu inévitable.

Par ailleurs, les oppositions n'ont pas désarmé. La Commission politique se refuse à nommer un rapporteur au sujet des événements de Corse, et récemment encore, à la séance de juin, le Gouvernement français tenta de faire pression sur Mme Veil pour qu'elle interdise une conférence de presse que M. Coppieters voulait tenir avec le dirigeant UPC Edmond Simeoni. Heureusement pour la dignité du Parlement, la présidente n'a pas cédé.

L'Espagne et la Communauté

Ensuite, il nous faut préparer les prochaines échéances. Dans un avenir prévisible, l'Espagne fera aussi partie de la Communauté. Deux de ses régions, la Catalogne et le Pays Basque, y disposent déjà d'une large autonomie, et dans des domaines qui relèvent aussi de la compétence communautaire. C'est pourquoi, en mai, M. Coppieters déposa une résolution tendant à intéresser les gouvernements de ces deux régions autonomes aux négociations pour l'entrée de l'Espagne dans la

Communauté.

Ce survol rapide montre bien que les députés — tout au moins quelques-uns d'entre eux — ont travaillé très dur pour la cause des peuples et des minorités en Europe. Mais ils ne peuvent pas y parvenir tout seuls. Ils ont besoin de pouvoir compter sur le soutien et l'encouragement permanent des représentants organisés de ces peuples.

Durant des décennies des individus isolés — militants et savants lettrés chacun dans sa spécialité, se sont engagés dans la lutte pour défendre la cause des peuples et de ces groupes ethniques opprimés, contre le tout-puissant État du siècle dernier issu de la Révolution française.

Bien vite est apparue la nécessité de s'organiser, d'abord dans le cadre national, c'est-à-dire dans le cadre des diverses structures étatiques contre lesquelles ils avaient à lutter.

Avec l'internationalisation générale de l'activité politique, les régionalistes et patriotes populaires on cherché aussi des contacts entre eux, par-dessus les frontières artificielles.

Mais ce n'est qu'au cours des 30 dernières années, et surtout depuis la vague de la décolonisation qui a mené le Tiers monde sur la voie de l'autodétermination, que dans l'ancien monde aussi une accélération s'est produite. Des associations privées internationales apparaissent.

Rôle d'une société des Nations

Le temps nous paraît venu, pour qu'à leur tour ces organisations internationales se donnent la main et coordonnent leur activité pour jouer réellement le rôle d'une Société des Nations, face aux instances nationales et surtout internationales.

L'Europe devra être un véritable signe d'espoir, et certainement pas une menace pour ceux qui souhaitent voir reconnu et garanti le droit à leur propre langue et culture, leur droit d'être eux-mêmes. Un signe d'espoir aussi pour ceux qui veulent affronter les graves problèmes de notre temps, et saisir leur chance dans une dynamique socio-économique en faveur de leur peuple et de leur région: pour ceux qui, contre les affairistes, veulent sauver leur cadre de vie (culturel et écologique) aujourd'hui et dans l'avenir, et pour le bien de tous les hommes.

Il y a environ un siècle, un grand militant flamand, le Docteur F. Snellaert, disait:

«La liberté de l'individu doit être précédée par la liberté du peuple; on ne peut être libre qu'au sein d'un peuple libre». En 100 ans cette parole n'a certes rien perdu de son actualité.

Des professionnels sans profession: les agents du Service extérieur

par Jean-Yves Dionne

L'annonce, en mars 1980, de la consolidation du Service extérieur, puis le mandat accordé à Mlle Pamela McDougall d'examiner la situation du Service à l'étranger indiquent l'amorce de changements qui reflètent non seulement l'état actuel du Service extérieur mais aussi le professionnalisme de ses agents.

Le premier ministre, dans une lettre adressée à Mlle McDougall le 28 août 1980, mentionnait l'insatisfaction qui règne au sein de la communauté du Service extérieur liée au rôle des agents du Service lui-même et à la perception qu'on a de ceux-ci, tant de l'intérieur que de l'extérieur.

Le but de cet article est de présenter et d'analyser la profession de l'agent diplomatique. Nous nous proposons d'étudier le développement historique de la profession puis d'observer, à l'aide des approches analytiques des occupations utilisées par la sociologie des professions, l'état de son développement actuel.

On ne connaît, jusqu'à présent, aucune norme véritable du professionnalisme qui soit applicable à tous les emplois. Cette difficulté s'est retransmise dans l'analyse des occupations et rend à peu près impossible l'établissement de critères qui, une fois répandus, permettraient de classer une fois pour toutes une occupation au titre de profession. Ce qui complique davantage la situation, c'est que les termes de profession et de professionnel représentent des titres de prestige dont on attend des conséquences économiques et sociales. Ainsi, lorsqu'il devient impossible de définir la substance du professionnalisme dans une occupation, on s'arrangera alors pour au moins en assurer les symboles et ainsi préserver les privilèges acquis auprès de la société.

Pourquoi donc tant de mal à définir adéquatement le professionnalisme? Toute la difficulté réside, selon les auteurs, dans la recherche de caractéristiques idéales, inhérentes à la profession, soit la *differentia specifica* qui permettrait de distinguer une occupation donnée de toutes les autres. Cette recherche de la *differentia specifica*, jointe aux études du processus de la professionnalisation, représente le gros œuvre de la sociologie des professions jusqu'à ce jour.

Pour répondre à la question fondamentale, à savoir ce qui différencie

Jean-Yves Dionne est un agent du ministère des Affaires extérieures, actuellement affecté à Bonn, République fédérale d'Allemagne.

une occupation d'une profession, les études des auteurs se regroupent autour de trois approches: celle fondée sur la notion de processus, la structuro-fonctionnelle et celle axée sur le concept de pouvoir.

L'approche fondée sur la notion de processus permet d'effectuer l'étude de l'évolution d'une occupation sur un continuum social et historique tout en observant son développement interne. Cela a pour principal avantage d'examiner son changement social plutôt que de se limiter à sa structure statique. Les points faibles se résument ainsi: l'observation centrée uniquement sur le développement d'une occupation néglige ou sous-estime l'importance des facteurs politiques et facilite la formulation de généralisations superficielles du passé vers l'avenir puisqu'il suffit, dans cette approche, de qualifier une occupation de profession si celle-ci répond aux étapes développées par les auteurs. L'approche structuro-fonctionnelle est axée sur le développement de caractéristiques ou d'attributs distincts comme l'étude de la structure d'une profession établie. On détermine le professionnalisme d'une occupation donnée par la comparaison de ses caractéristiques avec celles d'une profession libérale reconnue (i.e. médecine, droit). Toutefois, quelles que soient les caractéristiques, la méthode n'arrive pas à expliquer le phénomène du professionnalisme. Il ne s'agit que de compter le nombre de caractéristiques que possède une occupation et analyser celles-ci par rapport à l'objectif visé. Enfin, l'approche axée sur le concept de pouvoir présente des avenues plus intéressantes. Elle reconnaît le rapport de force entre les occupations pour acquérir plus de statut et de privilèges. Elle utilise aussi les éléments essentiels des deux autres approches et étudie le professionnalisme en des termes dynamiques.

Vue sous l'angle des rapports de force, une profession est une occupation qui a eu dans le temps la capacité d'utiliser son pouvoir afin d'entreprendre un processus d'évolution. Ce processus lui a permis de convaincre son environnement — clients, acteurs sociaux et autres groupes occupationnels — qu'elle a acquis un nombre et un niveau suffisamment élevé de caractéristiques pour lui permettre de justifier et de prétendre à son titre de profession.

Perspective historique

Depuis l'antiquité, en passant par le droit romain et les conventions de Vienne, les agents diplomatiques et consulaires sont perçus par toutes les sociétés comme une catégorie *sui generis*.

L'agent diplomatique était un membre attaché à la cour royale sous l'autorité directe du roi lui-même et non de l'État. Sa tâche consistait à agir à titre de médiateur entre rois et suzerains. Ses fonctions mêmes ont fait du diplomate un membre influent de la cour royale. Étant au centre des intrigues, cela lui permit de tirer grand prestige et pouvoir personnel auprès des membres de la cour.

La politique régissant les États était perçue comme étant tellement compliquée que seulement un certain type d'expert pouvait bien la comprendre. Cela ne signifiait pas pour autant la possession d'un savoir

technique très spécialisé comme l'indique l'ambassadeur français Jusserand dans son livre «L'École des Ambassadeurs», mais plutôt «une certaine habitude du monde et un savoir pour ainsi dire presque illimité». Ces principales attributions se résumaient à la représentation, la négociation, la rédaction de rapports et à la protection des intérêts de son pays. La diplomatie traditionnelle se réclamait de la noblesse et s'adressait aux gens bien nés. L'évolution de la professionnalisation des agents diplomatiques est marquée sensiblement par un développement en deux étapes: d'abord le système pré-bureaucratique que nous venons d'expliquer. Il se caractérise par une diplomatie de noblesse. Un corps d'élite dont l'esprit d'abnégation qu'on lui impose se reflète dans le recrutement de ses effectifs. Ce corps d'élite est formé des meilleurs éléments des familles patriciennes de l'État, leur éducation générale, en particulier en langues étrangères et en histoire, doit produire le type de diplomate désiré: le généraliste capable de s'adapter à tous les groupes et toutes les situations.

On demandera en outre à l'agent diplomatique de renoncer à ses préjugés et vues personnelles dans l'accomplissement de ses tâches. Ce désavantage sera rapidement contrebalancé par la présence de compensations équivalentes, soit le sentiment d'appartenance à une petite élite cosmopolite et à une confrérie de gens partageant une culture similaire, agissant à un niveau international.

La fin de cette époque sera marquée premièrement par une diminution des relations entre les dynasties pour laisser place à un système de relations internationales reflétant les intérêts des peuples. Les diplomates, pour des raisons évidentes, seront lents à s'adapter aux changements nouveaux. Les atours et habitudes onéreuses de l'époque précédente seront conservées par coutume ou tradition. D'autre part, les échecs répétés à faire éviter les grandes guerres de notre siècle contribueront à ternir définitivement la réputation de gestionnaires des conflits qu'avaient conservée jusque-là les diplomates.

Le système bureaucratique

Les cours des événements mondiaux depuis le début de ce siècle forcera donc les agents diplomatiques à redéfinir leur profession. Il ne s'agit plus de parler de la «technique» comme de la justifier. C'est l'avènement du système bureaucratique. Les agents diplomatiques deviennent des instruments réels de l'État pour lui assurer une présence effective en territoire étranger. Peu à peu, cette présence se minimisera à cause de l'effet du développement des communications instantanées et la présence de plus en plus nombreuse d'experts et de spécialistes affectés temporairement dans les ambassades.

L'adoption du concept de carrière, développé après un examen d'entrée rigoureux, aura pour effet ultime de démocratiser mais aussi de sauvegarder l'esprit d'atelier fermé de la profession. L'addition d'une littérature nouvelle et de méthodes d'analyse du comportement des États et, enfin, d'utilisation des symboles professionnels (i.e. associations

professionnelles, journal, titre diplomatique) aideront à maintenir le prestige relativement élevé de l'occupation.

Cependant, les agents diplomatiques, comme tout autre groupe de professionnels salariés de grands ensembles bureaucratiques, se sentiront bientôt visés par la «déprofessionnalisation» de leur occupation. Celle-ci devrait être définie, selon eux, comme étant le calque des professions libérales traditionnelles mais ayant ce caractère unique d'appartenir à la Fonction publique et de servir à un niveau international.

Le cas canadien

Avant même que le Canada ne devienne un État juridiquement indépendant, son proto-service de représentation à l'étranger fut mis sur pied sous forme de représentants à l'immigration en Europe et aux États-Unis entre 1868 et 1873. Vinrent ensuite, vers 1891, les agents commerciaux et notre premier ambassadeur recevait le titre de haut-commissaire à Londres, en 1880, sans toutefois posséder l'accréditation officielle. La représentation du Canada à l'étranger relevait du Foreign Office du Royaume-Uni et de ses agents diplomatiques qui, en plus de leurs attributions, devaient faire connaître et défendre nos intérêts.

Rapidement, le Service extérieur canadien se développera comme un compromis entre deux types opposés de services: le *British Diplomatic Service* perçu comme tenant de l'école traditionnelle européenne et le *Diplomatic Corps* américain plus ouvert aux nominations d'ordre politique et aux amis du parti au pouvoir.

Pour constituer ce jeune corps diplomatique, le candidat idéal doit non seulement devenir un généraliste mais aussi être représentatif de tous les Canadiens. Ce candidat idéal à la diplomatie du Canada est avant tout un fonctionnaire appelé à exercer ses fonctions autant à Ottawa qu'à l'étranger. Cependant, l'ambassadeur M. Cadieux lui reconnaît un genre spécial puisqu'il doit exercer son travail dans des conditions qui lui imposent des qualités de curiosité, de distinction, de représentation qu'on ne lui demanderait pas s'il ne devait servir que dans son pays.

Crédibilité d'un spécialiste

De plus, toujours d'après Monsieur Cadieux, la nature même des fonctions de conseiller, de défenseur des intérêts, de représentant de son pays et de son gouvernement octroie à l'agent diplomatique la crédibilité d'un spécialiste des relations internationales et, à l'étranger, la valeur d'un symbole. Donc, fonctionnaire spécialiste des relations internationales et symbole, tels sont les deux aspects essentiels du professionnalisme des agents diplomatiques canadiens.

Les agents du service extérieur sont pleinement identifiés aux activités et buts de leur ministère tout en formant une communauté étroitement liée par le même idéal de service, c'est-à-dire la représentation des intérêts de leur pays à l'étranger. Au sein de la structure organisationnelle de leur ministère, ils représentent le corps d'élite autour duquel gravitent toutes les activités de leur entreprise. Ils possèdent le contrôle de ces activités, y

exercent le «leadership» institutionnel, imposent leurs méthodes et influencent les politiques de l'organisation. Bref, ils forment le noyau-clé de ce ministère.

Professionnalisme et bureaucratie

Un agent du Service extérieur est un professionnel salarié qui, par définition, n'est pas un travailleur autonome et qui, de plus, est sujet à une bureaucratie qui impose ses directives par l'échelon hiérarchique. Peut-on alors affirmer qu'il y a place pour un professionnalisme chez les agents malgré cette contrainte?

Le professionnalisme s'exprime au sens traditionnel du terme par un échange de service entre un spécialiste et un client moyennant des honoraires. Cela n'est ordinairement pas possible dans une institution de type wébérienne. La professionnalisation dans les grands ensembles bureaucratiques et plus particulièrement dans la Fonction publique existe depuis l'expansion des programmes gouvernementaux et l'augmentation des besoins en personnel spécialisé pour administrer ces programmes. Résultat: la Fonction publique est venue englober en nombre et en diversité l'éventail des professions et occupations spécialisées qui existent dans la société.

Prolétarianisation des professions

Même si Weber a plutôt considéré la professionnalisation et la bureaucratisation comme un processus complémentaire à la rationalisation du système du monde occidental, d'autres auteurs, au contraire, voient par ce changement sonner le glas du système professionnaliste tel que représenté par l'étalon des professions traditionnelles autonomes, exercé par la déontologie et les pairs. Bref, la bureaucratisation entraîne un processus de prolétarianisation des professions, altère la notion pure «d'idéal de service» mettant en danger l'autonomie professionnelle. Elle intervient de plus dans les rapports d'autorité entre le client et le spécialiste dont le contrôle, autrefois exercé par le code déontologique et les pairs, se traduit désormais par les directives et la discipline exercées par la chaîne hiérarchique.

Le fonctionnaire professionnel salarié, membre d'une organisation complexe et bureaucratisée, œuvre dans un ministère ou une agence à vocation unique, conçu pour rendre un service dont les objectifs ont été préalablement définis au niveau le plus élevé de la hiérarchie.

De telles organisations sont dominées sinon contrôlées par le groupe de professionnels ou l'occupation dont l'orientation et les aptitudes sont le plus étroitement associées à la mission de l'organisation ou à son but (i.e. Justice, Affaires extérieures, Agriculture). La double loyauté accordée à la profession et aux pairs d'une part, et à l'égard de l'employeur d'autre part, n'altère en aucune manière le professionnalisme. La culture bureaucratique conquiert les professions tout comme les organisations sont envahies par la culture de professionnalisme.

sont envahies par la culture de professionnalisme.

D'après les trois approches analytiques préalablement expliquées de l'analyse d'une occupation, où peut-on le mieux situer le niveau actuel du professionnalisme des agents diplomatiques?

L'approche du processus nous indique que la profession s'est imposée de soi dès ses débuts comme une occupation à plein temps sous le système pré-bureaucratique. Elle s'est aussi identifiée à un monopole quasi exclusif d'expertise et de contrôle des relations internationales. Dans le système bureaucratique, les agents diplomatiques ont été très lents à s'organiser et à jouir d'un développement rapide d'un savoir spécialisé, structuré et réservé au même titre que les professions libérales traditionnelles. Professeurs d'universités, journalistes, politiciens, etc., ont prétendu à l'exercice du même savoir sans que les agents diplomatiques n'aient pu justifier par des techniques appropriées l'exercice exclusif des relations internationales. Le code déontologique s'est formé sur une pratique de conventions réciproques au sein d'une petite communauté nomade internationale et est de plus affecté à divers degrés par la culture nationale de l'agent. Enfin, les conditions particulières de l'emploi (professionnels-salariés d'une bureaucratie étatique dispersés et œuvrant à l'étranger) ont empêché l'éclosion d'une véritable prise de conscience d'un pouvoir collectif qui aurait pu être utilisé par la suite pour gagner une reconnaissance légale et sociale à un niveau autre que la bureaucratie de l'État.

Le passage du système pré-bureaucratique au système actuel, au lieu de faire accroître le professionnalisme des agents, les a au contraire placés dans une position autodéfensive. La démocratisation des relations internationales, la vitesse des communications et l'emprise nouvelle des négociateurs ministériels et spéciaux itinérants n'ont pas permis jusqu'à présent à la profession de s'adapter adéquatement à la situation nouvelle et d'évoluer vers une plus grande professionnalisation.

Des généralistes

En ce qui a trait à l'approche structuro-fonctionnelle, il n'est pas nécessaire de passer par une explication exhaustive de toutes les caractéristiques et attributs développés par cette approche pour comprendre que les agents du Service extérieur manquent de démarcations sociales, intellectuelles et académiques suffisamment définies pour convaincre aisément tout intrus de demeurer en dehors du champ d'action de la profession. Quelles que soient les erreurs professionnelles commises par les agents, le public n'est pas en mesure de porter un jugement. Les agents sont identifiés à des généralistes. Ils n'ont pas de fonctions, de méthodes ou de buts assez précis pour se réserver entièrement leur domaine.

Qu'on reconnaisse à l'agent du Service extérieur une aptitude spéciale à la représentation et au travail de conseiller ou une capacité étonnante pour s'adapter à des tâches et à des milieux de travail différents ou mieux,

à un sens des responsabilités de niveau exceptionnel, il reste que la caractéristique majeure de ce groupe occupationnel demeure un système de normes de comportement fortement développé qui s'auto-régularise de la même manière qu'un groupe professionnel reconnu.

Source du pouvoir

Enfin, l'approche du pouvoir permet-elle de trouver d'autres caractéristiques qui puissent évaluer la profession à sa juste valeur? Au gré de leur carrière, les agents acquièrent un instinct peu commun à soupeser les nuances de la phraséologie, que ce soit dans la négociation ou dans la lutte. Ceci fait partie de la politique internationale. Ils peuvent en plus faire la différence entre ce qui est sérieux, grave, etc., et ce à divers degrés, pour leur gouvernement. Cette formation peut leur permettre d'acquérir plus de pouvoir et de contrôle sur leur profession si les agents mettent à leur disposition des instruments efficaces de son exercice (i.e. contrôle des zones d'indétermination et des zones d'incertitude, exercice de leur contrôle et pouvoir de convaincre les autres parties). La plus grande source de pouvoir des professions réside dans la marge d'indétermination des tâches qui ne peuvent être soumises à la routine et dans le contrôle des secteurs d'incertitudes — là où le client ne peut se fier qu'au professionnel (i.e. professions médicales). Ces éléments sont sans doute la source majeure du pouvoir et permettent de catapulter une simple occupation au rang des professions. Sous une forme plus extrême, il n'existe pas de différence qualitative entre profession et occupation autre que la capacité d'exercice du pouvoir plus ou moins grand des professions. Est-ce que les agents diplomatiques ont exploité toutes les avenues de ce côté? Quelle est la source de leur pouvoir? Et comment peuvent-ils utiliser cette source pour professionnaliser davantage leur occupation?

Vif intérêt communautaire

De plus, le champ d'action de la diplomatie ne s'apprend que par la pratique de la diplomatie internationale qui, pour sa part, rejoint tous les diplomates du monde, s'adresse à une communauté internationale qui se reconnaît dans cette pratique et dont la carrière est présente par la progression du rang diplomatique. Il y a donc un vif intérêt communautaire qui soude ce groupe professionnel à un niveau plus que national, c'est-à-dire à l'ampleur du champ d'action de son travail. A-t-on développé tous les mécanismes possibles de ce côté? Il y a quelques années, le syndicat international des pilotes de lignes aériennes s'est prononcé au nom de tous ses membres au sujet de la piraterie aérienne internationale. Cette action a certainement contribué à forcer les États à prendre des mesures adéquates. On se souvient de la déclaration du sommet de Bonn. Aucun organisme n'a encore pris la parole au nom de tous les diplomates et membres d'ambassades pris en otages par des groupes terroristes. S'agit-il ici d'un manque de sens communautaire ou d'un manque de moyens? Quand verra-t-on les associations profession-

nelles d'agents diplomatiques s'unir pour obliger l'employeur à agir de la même façon qu'avec la piraterie aérienne à l'égard de la question de la prise d'otages ou de la mise à sac des ambassades?

L'image qui ressort des recherches effectuées sur cette occupation indique que celle-ci est formée d'agents très sophistiqués, conscients du rang, dotés d'intelligence supérieure, ambitieux et dévoués aux buts de leur profession. Ils sont d'ailleurs simultanément récompensés par un niveau élevé de prestige et beaucoup de critiques de la part de la société en général qui, bien souvent, ne voit que certaines habitudes de vie héritées du passé.

Professionnels sans véritable profession

Les agents du Service extérieur sont dotés d'une culture professionnelle extrêmement bien développée; par contre, ils ne possèdent pas de domaine d'action professionnelle entièrement réservé et reconnu par la société. Ils sont appelés à devenir des professionnels sans véritable profession tout comme les cadres et administrateurs de l'entreprise privée et publique. Ils en ressentent d'ailleurs les mêmes malaises: difficulté d'identification due à la distanciation entre la base et le sommet de la pyramide organisationnelle, dépersonnalisation, insuffisance des communications, contrôle plus ou moins abusif de leurs tâches, faiblesse relative de la rémunération et des allocations de vie à l'étranger, etc.

Les critères de la professionnalisation nous indiquent qu'une occupation ne devient une profession que si on la perçoit comme telle. A notre avis, il faudra bien plus qu'une commission d'enquête pour régler les malaises de la communauté du Service extérieur mais bien une véritable panoplie de gestes concrets dans les domaines de l'organisation de la carrière, de la sélection et de la formation, des affectations, de l'autonomie et de l'enrichissement des tâches, du statut professionnel, de la rémunération et des allocations, des conditions de vie à l'étranger, etc.

Bref, les agents du Service extérieur ont besoin d'être dotés, d'une part, d'un programme d'action pour revaloriser leur professionnalisme puis des moyens de pouvoir se professionnaliser davantage en tant que groupe occupationnel. Il en est de l'intérêt autant de l'employeur que des agents. Cette profession doit demeurer, par son champ d'action et son idéal de service, l'une des plus fascinantes qui soit donnée.

Perspectives internationales

Dans notre prochain numéro,
printemps 1981,
paraîtront des articles sur:
l'intégration en l'amérique latine,
le Canada et la communauté du Pacifique
les problèmes Nord-Sud

Tarif des abonnements:

Canada

- Trois ans (12 exemplaires)—24\$
 - Deux ans (8 exemplaires)—17\$
 - Un an (4 exemplaires)—9\$
- Le numéro—2.75\$

Autres pays

- Trois ans (12 exemplaires)—30\$
 - Deux ans (8 exemplaires)—22\$
 - Un an (4 exemplaires)—12\$
- Le numéro—3.25\$

Nom: _____

Adresse: _____

() paiement ci-joint

() facturez plus tard

Portez à ma carte de crédit

() Visa

() Mastercharge

n° de Carte de crédit _____

Date d'expiration _____

Signature du détenteur de la carte _____

DOCS

CA1 EA I56 FRE

hiver 1981

Perspectives internationales. --

43205151